

Université Abderrahmane Mira de Bejaia
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales Et Des Sciences de Gestion
Département Des sciences Financières et Comptabilité



Mémoire de Fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Finance et Comptabilité

Option : Comptabilité et audit (CA)

Thème :

**Traitement comptable des immobilisations corporelles et
incorporelles :**

Cas pratique : Entreprise Portuaire de Bejaia

Réalisé par :

IDJER Rabah

MERABET Hakim

Encadré par :

Mr. FRISSOU Mahmoud

Année universitaire : 2022/2023

REMERCIEMENTS

En premier lieu, nous remercions le dieu de nous avoir donné le courage, la volonté et la patience pour accomplir ce travail et qui nous a procuré ce succès.

*Ensuite, nous tenons à exprimer nos remerciements à notre encadreur **Mr FRISSOU MAHMOUD***

Pour son accompagnement et ses conseils pour l'aboutissement de ce mémoire.

Nous remercions également tous les membres de jurys et nos professeurs pour leurs soutiens durant notre formation académique.

*Nous adressons pareillement nos remerciements à tout le personnel de **l'entreprise portuaire de Bejaïa** pour leurs accueils, aides, à leur tête notre promoteur **Mr. SEDDAR ALHAFID** avec son aide précieuse, ses conseils, et sa contribution à la réalisation de ce travail.*

Enfin, nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont encouragé et aidé de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

DEDICACES

Je tiens à dédier ce modeste travail à :

Mon père qui m'a soutenu et aidé à affronter les difficultés, qui m'a encouragé à continuer mes études, que dieu le protège.

Ma mère qui m'a donnée le sens de vie, et de m'encourager, je lui remercie pour ses efforts, que dieu me la garde.

A mes chères frères : Said. Salim. Lyes

A mes chères sœurs : Kamila. Saloua. Souhila

A mon binôme MERABET Hakim et sa famille.

A tous les étudiants de master 2 CA et mes amis (es), en particulier BENZAID ANIS, avec qui j'ai partagé tous mon parcours universitaire.

Enfin, à tous ceux qui me connaissent.

RABAH

DEDICACES

Je tiens à dédier ce modeste travail à :

Mon père qui m'a soutenu et aidé à affronter les difficultés, qui m'a encouragé à continuer mes études, que dieu le protège.

Ma mère qui m'a donnée le sens de vie, et de m'encourager, je lui remercie pour ses efforts, que dieu me la garde.

A mes chers frères

A mes chères sœurs

A mon binôme IDJER RABAH et toute sa famille.

A tous mes amis (es), en particulier BENZAID ANIS, avec qui j'ai partagé tous mon parcours universitaire.

Et à tous ceux et celles qui me connaissent.

HAKIM

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Remerciements	
Dédicaces	
Sommaire	
Liste des figures	
Liste des tableaux	
Liste des abréviations	
Introduction Générale	1
Chapitre N°01 :Le cadre conceptuelle de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS ..	3
Section 01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière	4
Section 02 : les normes internationales IAS/IFRS.....	20
Chapitre N° 02 : Les immobilisations : Concepts et Regles d'évaluation.....	28
Section 01 : présentations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	28
Section 02 : Amortissement et dépréciation, sortie des immobilisations corporelles et incorporelle	44
Chapitre N°03 :Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB.....	60
Section 01 : Présentations générale de l'organisme d'accueil EPB :.....	60
Section 02 : la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles	70
Conclusion générale.....	85
Bibliographie.....	88
Annexes.....	91
Table des matières.....	98
Résumé	

Liste des figures

Liste des figures

Figure N°01 : Evaluation des immobilisations corporelles.....	33
Figure N°02 : Evaluation des immobilisations incorporelles.....	41
Figure N°03 : Présentation les quatre modes d'amortissements les plus courantes	49
Figure N°04 : Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	55
Figure N°05 : Implantation géographique du port de Bejaïa	64
Figure N°06 : Direction générale de L'EPB.....	69

Liste des tableaux

Liste des tableaux

Tableau N°01 : les comptes de résultats et la liste des normes IAS/IFRS	23
Tableau N°02 : les éléments des immobilisations corporelles	31
Tableau N°03 : les éléments des immobilisations incorporelles	39
Tableau N°04 : les différents taux d'amortissements et de durée de vie des immobilisations..	48
Tableau N°05 : amortissement de matériel d'exploitation	74
Tableau N°06 : amortissement du téléviseur 43 pouce SMART E21A9	76
Tableau N°07 : amortissement d'ordinateur portable.....	80
Tableau N°08 : amortissement de logiciel	83

Liste des abréviations

Liste des abréviations

Liste des abréviations

BA : Base amortissable

FECE : Fédération des Experts Comptables Européens

HT: Hors taxes.

IAS: International Accounting Standards. (norms comptables internationals)

IASB: International Accounting Standards Board.

IASC: International Accounting Standard Comité

IFAC: International Federation of Accountants

IFRIC:International Financial Reporting Interpretation Committee

IFRS: International Financial Reporting Standars.

NA : Annuité Annuelle.

n : durée d'utilité

OICV : L'organisation Internationale des Commissions de Valeurs mobilière.

SEC: Securities and Echange Commission.

SIC: Standing Interpretations Committee

SWP: Stratgy Working Party.

T : Taux

TTC : Toutes taxes comprises.

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée.

VNC : Valeur Nette Comptable.

Introduction Générale

Introduction générale

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale.

En effet, la comptabilité a pour rôle la description de la réalité de la vie économique, donc elle répond parfaitement au rôle que joue tout système d'information. Elle a le mérite de produire des informations synthétiques, détaillées, analytiques et intégrées d'une manière cohérente. Pour cela en matière d'information financière, la globalisation des échanges impose aux acteurs économique d'utilise un langage commun ce constat fondamental, conduit à l'harmonisation des systèmes comptables au niveau mondial, et donc, à une convergence des règles comptables nationales vers les règles comptables internationales, notamment celles publiées par l'IASB.

Chaque pays possède des règles comptables. L'Algérie possède un système comptable appelé PCN, publiée à partir 1975. Cependant en 2009 l'Algérie a élaboré son cadre comptable aux normes internationales IAS/IFRS pour une meilleure organisation. Il est applicable à compter du 1er janvier 2010, ce nouveau système appelle SCF publiée par la loi N° 07/11.

En finance d'entreprise, on considère comme investissement toute dépense présente d'une somme d'argent dans l'espoir d'encaisser des recettes futures. Il s'agit d'un échange de ressources financières disponible et certaines contre des ressources futures et probables. C'est pour cela que l'entreprise doit consacrer une partie très importante de son budget pour l'investissement dans l'acquisition des immobilisations pour créer de la valeur ajoutée et assurer la continuité de son activité.

Les immobilisations représentent une grande partie du patrimoine de l'entreprise et constituent la richesse de cette dernière. Elles représentent une part très importante dans l'actif du bilan et se caractérisent par leur durabilité.

Étant donné que la mise en œuvre pratique sur le terrain du SCF a posé pour certaines **entreprises le problème du parfaite maîtrise, il s'agit alors dans ce travail de recherche** d'identifier les changements apportés par le système comptable financier dans le cadre des immobilisations corporel et incorporel. On essaiera de répondre à la question principale :

Comment peut-on évaluer les immobilisations corporelles et incorporelles et quel est le mode de traitement comptable appliqué suivant le SCF ?

De cette question principale découle une série d'interrogation :

- Pour quoi l'adoption des normes IAS /IFRS ?
- Comment on comptabilise les immobilisations incorporelles et corporelles selon le SCF?

Introduction générale

Afin de répondre aux questions susmentionnées et après la consultation d'un ensemble d'ouvrages on a pu formuler les hypothèses suivantes :

- L'adoption du SCF est bénéfique pour L'**EPB**.
- Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même.

Pour tester nos hypothèses nous allons suivre une méthode de travail qui repose sur une approche à la fois descriptive et comparative, qui combine une recherche bibliographique et documentaire à partir des différents ouvrages, revues et sites web, traitant du référentiel international IAS/IFRS et un cas pratique au sien de l'EPB. Tout cela dans le but de cerner les aspects liés à la recherche. Pour répondre aux questions posées on a établi un plan de travail divisé en trois chapitres :

Le premier chapitre présente le cadre conceptuelle de la comptabilité financière selon les normes IAS/IFRS.

Le second chapitre d'article sur les déférents traitements liés aux immobilisations.

Le dernier chapitre traite un cas pratique au sien de L'EPB.

Chapitre N°01 :

**Le cadre conceptuel de la
comptabilité financière et les
normes IAS/IFRS**

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

Introduction :

Les normes comptables internationales reposent sur un cadre conceptuel, lequel définit les objectifs pour l'établissement des états financiers ainsi que les concepts comptables à respecter. Ce dernier pourrait se comparer à une constitution : il s'agit d'un ensemble des règles et des normes d'évaluation et de comptabilisation des différentes transactions de l'entreprise.

En excédent, il n'y a pas de norme unique traitant de la forme, du contenu et de la structure des états financiers ainsi que des méthodes comptables à appliquer lors de leur préparation, mais l'IAS 1 traite de la plupart des aspects fondamentaux qui sont communs à toutes les entités et circonstances. Il est précisé dans l'IAS 1 que l'entité peut choisir d'autres libellés que ceux qui servent à désigner les différents états financiers de la norme.¹

Ce chapitre comporte deux sections. Dans la première, nous allons traiter le cadre conceptuel de la comptabilité financière. Dans la seconde, les normes internationales IAS/IFRS.

Section I : le cadre conceptuelle de la comptabilité financière

Le cadre conceptuelle de la comptabilité financière est adopté par l'organisme International l'IASB. Dans cette partie, on aura à étudier aussi bien son évolution historique que son évaluation avec son mode de fonctionnement, son processus et son mécanisme d'adoption.

1 . Définition et objectif du cadre conceptuel (Conceptual framework)

Avant de définir le cadre conceptuel, il nous paraît utile de donner un aperçu de l'institution qui a élaboré ce cadre.

1.1. L'historique de l'IASB

L'IASB est un organisme international privé créé en 1973 sur la base d'une charte signée à Londres entre les représentants des instituts d'expert-comptable des neuf(09) pays². Il regroupait, en 2001, plus de 150 membres provenant de plus de cent(100) pays.

¹ : BOUHADIDA, Mohamed-le nouveau compagnon de la comptabilité financière algérienne selon le nouveau SCF, Clic Editions, Alger,2013, p : 52

² : Ces pays sont : Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis, France, Japon, Mexique, Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

Cet organisme connu des évolutions importantes au fil temps

- **1973** : La création de l'IASC à Londres, à l'initiative du britannique Sir Henry Benson qui en devient son premier président élu.
- **1975** : La publication des deux premières normes, l'une concerne la publication des méthodes comptables (IAS 1), l'autre portant sur la valorisation et la présentation des stocks selon la méthode du coût historique (IAS 2).
- **1982** : L'IASC est reconnu par l'International Federation of Accountants (IFAC) comme le normalisateur comptable international. Ainsi, le conseil de l'IASC est élargi pour comprendre 17 membres, ce qui inclut 13 pays membres nommés par le conseil de l'IFAC et de quatre représentants d'organisations qui ont un intérêt dans la présentation de l'information financière.
- **1989** : L'IASC publie son cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers. Ainsi, la Fédération des Experts Comptables Européens (FEE) appuie l'harmonisation internationale et une participation européenne accrue dans l'IASC.
- **1990** : La Commission Européenne occupe un siège d'observateur au sein du conseil de l'IASC.
- **1994** : La création du Comité Consultatif de Normalisation de l'IASC « Advisory Council » à qui sont confiées les responsabilités de surveillance et des finances.
- **1995** : L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs mobilières (OICV) s'engage, sous certaines conditions, à recommander aux régulateurs nationaux d'accepter des états financiers présentés selon les normes comptables internationales, publiées par l'IASC, pour les émissions sur les marchés financiers.
- **1996** : La Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis annonce son soutien. L'objectif de l'IASC est d'élaborer des Normes comptables pouvant servir à la préparation d'états financiers dressés aux fins d'émissions sur les marchés internationaux.
- **1997** : La création du Standing Interpretations Committee (SIC) compte 12 membres votants. Il a pour mission de rédiger des interprétations des IAS à soumettre pour l'approbation finale de l'IASC. Aussi, la constitution du Strategy Working

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

Party (SWP). Il est chargé de formuler des recommandations au sujet de la structure et du fonctionnement futur de l'IASC.

- **1998** : Le nombre de membres de l'IFAC/IASC atteint 140 organismes comptables dans 101 pays. L'IASC fait l'approbation d'IAS 39.
- **1999** : La Commission Européenne souligne que les IAS sont compatibles avec les directives de l'Union. Alors, elle prévoit un plan d'action favorisant l'application des normes internationales en 2005. Le conseil de l'IASC approuve à l'unanimité la restructuration d'un conseil formé de 14 membres dont 12 à temps plein relevant d'un conseil d'administration (trustees) indépendant.
- **2000** : Validation des normes IAS par l'OICV. Ainsi, cette dernière recommande à ses membres de permettre aux émetteurs multinationaux d'appliquer les normes publiées par l'IASC pour les émissions et les cotations effectuées sur les marchés internationaux. La constitution d'un comité de nomination spécial, présidé par Arthur Levitt (président de la SEC). Son rôle est la nomination des administrateurs qui superviseront la nouvelle structure de l'IASC. Les organismes membres de l'IASC approuvent la restructuration de celui-ci et sa nouvelle constitution.
- **2001** : Nouvelle organisation : l'IASC devient IASB et les IAS³ deviennent IFRS⁴ en avril 2001. Le but de cette réforme est d'attribuer à l'IASC un véritable statut de normalisateur international, alors qu'il était un harmonisateur innovateur.
- **2002** : Le comité d'interprétation (SIC) devient l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)⁵, dont le mandat consiste, en plus d'interpréter les IAS et les IFRS existantes, à fournir des lignes directrices en temps propice sur des questions qui ne sont pas traitées dans les IAS ou les IFRS. La publication, au Journal Officiel de la Communauté Européenne du 11 septembre 2002, du règlement CE n° 1606/2002 dit « I.F.R.S. 2005 ». Les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union Européenne et publiant des comptes consolidés devront respecter les normes internationales IAS/IFRS. Le 18 septembre 2002 puis le 29 octobre 2002, l'IASB et le FASB américain s'engagent à faire converger leurs normes et à coordonner leurs programmes techniques.

³ : International Accounting Standards ou normes comptables internationales

⁴ : International Financial Reporting Standards ou normes comptables de l'information financière

⁵ : Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

- **2003** : Le 16 juillet 2003, l'ARC⁶ a adopté l'ensemble des normes IAS en leur donnant une validité juridique européenne. La publication de la première version finale d'une IFRS et le premier bulletin d'interprétation de l'IFRIC. Aussi, 14 normes IAS ont fait l'objet de révisions importantes.
- **2004** : La publication des IFRS, de l'IFRS 2 à l'IFRS 6, et des IFRIC (interprétations des IFRS), de l'IFRIC 1 à l'IFRIC 5.
- **2005** : Début d'application des IFRS dans l'Union Européenne. La Commission Européenne élimine l'exclusion relative à la disposition de l'option de la juste valeur d'IAS 39. Aussi, la publication d'IFRS 7 et des IFRIC 6 et 7 avec le retrait de l'IFRIC 3.
- **2006** : L'IASB et le FASB⁷ américain réaffirment leur engagement visant à améliorer la cohérence, la comparabilité et l'efficacité des marchés mondiaux, en développant des normes comptables communes de haute qualité. De plus, l'IASB a préparé un exposé-sondage portant sur une norme internationale d'information financière pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME). La publication d'IFRS 8 et des IFRIC de 8 à 12.
- **2007** : Le nombre des membres de l'IFRIC passe de 12 à 14 membres. La publication des révisions apportées à l'IAS 1 et à l'IAS 23 ainsi que la publication des IFRIC 13 et 14.
- **2008** : Des amendements ont été apportés et publiés par rapport aux IFRS 1, IFRS 2, IFRS 3, IFRS 7, IAS 1, IAS 27, IAS 32 et IAS 39. Il y a, aussi, la publication des IFRIC 16 et 17.
- **2009** : La nouvelle constitution de l'IASCF⁸ de février 2009 prévoit la constitution d'un Monitoring Board chargé, entre autres, d'approuver les nominations proposées par le comité de nomination. Le nombre des membres de l'IASB passe de 14 à 16 membres. La publication des amendements aux IFRS 1,

⁶ : Accounting Regulatory Committee ou comité de réglementation comptable. L'ARC est composé des représentants des Etats membres. L'ARC est chargé de voter les règlements d'adoption ou de refus proposés par la Commission Européenne.

⁷ : Financial Accounting Standards Board ou Conseil financier des normes comptables, est un organisme de normalisation comptable américain.

⁸ : International Accounting Standards Committee Foundation ou La fondation du comité international des normes comptables a été créée en février 2001, organisme privé indépendant d'intérêt mondial et à but non lucratif. L'IASCF est l'entité mère de l'IASB, instance chargée de l'élaboration des normes comptables internationales.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

IFRS 2, IAS 24, IAS 32 et IFRIC 14. La publication de la première phase de la norme IFRS 9 portant sur la classification et l'évaluation des instruments financiers. Cette norme vient, donc, pour remplacer la norme IAS 39. La publication des IFRIC 18 et 19 a eu lieu en cette année.

- **2010** : La publication des amendements relatifs à l'IFRS 1. L'apparition de nouvelles appellations, à savoir : IFRS Foundation, auparavant appelée, IASC Foundation ; IFRS Interpretation Committee qui remplace l'appellation International Financial Reporting Interpretation Committee et l'IFRS Advisory Council a remplacé le SAC. Par contre, l'appellation IFRIC a été conservée.

La révision de la constitution en 2010 a abouti à de nouvelles appellations : l'IASCF devrait désormais s'appeler l'IFRS Foundation ; l'IFRIC et le SAC devraient respectivement devenir l'IFRS Interpretations Committee et l'IFRS Advisory Council. L'IASB trace dans sa mission certains objectifs que nous résumons dans les points suivants :

- Formuler et publier, dans l'intérêt général, des normes comptables pour la présentation des états financiers et promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde ;
- Travailler, de façon générale, à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations, des normes comptables et des procédures relatives à la présentation des états financiers ; et
- Publier des interprétations qui sont développées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (I.F.R.I.C.) ;

1.2. Définition du cadre conceptuel de l'IASB

Le cadre conceptuel est un système cohérent de principes fondamentaux liés entre eux et d'objectifs bien déterminés. Autrement dit, le cadre conceptuel donne une liste de principes comptables à respecter et fixe les objectifs à atteindre par les états financiers. Ce système constitue une base permettant une représentation utile de la situation financière et de performance de l'entreprise.

Le cadre conceptuel du référentiel international IAS/IFRS a été approuvé et publié, initialement, par l'IASC en juillet 1989, puis adopté en avril 2001 par l'IASB.⁹

⁹ : CHERIFI.A, ZIANE.L, « le traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

1.3. Champ d'application du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel de l'IASB représente la source des normes comptables internationales, en effet, il permet de :

- Donner des définitions des différents éléments à partir desquels les états financiers sont construits ;
- Fixer des règles d'évaluation et de comptabilisation ;
- Traiter le concept de capital¹⁰ et de maintien du capital¹¹ ;
- Introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions, principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financière ; et
- Préciser les objectifs des états financiers ainsi que leurs destinataires. Ainsi, le cadre conceptuel ne donne pas de modèle, mais, il précise tout ce qu'il faut pour le construire. Exemple : le cadre conceptuel ne donne pas de modèle du compte de résultat, mais, il précise tous les éléments qu'il doit comprendre.

1.4. Objectif du cadre conceptuel

A travers des principes qu'il contient, le cadre conceptuel a pour objectif :

- D'aider l'IASB à développer les futures normes comptables internationales et à réviser celles qui existent ;
- D'aider les préparateurs des états financiers à appliquer les normes IAS/IFRS et à traiter de sujets qui doivent, encore, faire l'objet d'une norme ;
- D'aider les auditeurs à se faire une opinion sur la conformité des états financiers avec les normes comptables internationales ; et
- D'aider les utilisateurs à interpréter l'information contenue dans les états financiers préparés en conformité des normes comptables internationales.

¹⁰ : Il existe deux conceptions : financière et physique. La conception financière définit le capital comme étant l'actif net ou les capitaux propres de l'entreprise. L'actif net s'obtient en déduisant du total de l'actif du bilan de l'entreprise, l'ensemble des dettes exigibles. La conception physique le définit par la capacité productive ou bien la capacité opérationnelle de l'entreprise. Cette capacité peut être mesurée par le nombre d'unités produites par l'entreprise dans un temps précis.

¹¹ : Le concept du maintien du capital s'intéresse à la façon dont une entreprise définit le capital qu'elle cherche à maintenir. Il fournit le lien entre les concepts de capital et de résultat parce qu'il fournit le point de référence pour l'évaluation du résultat.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

2 . Présentation des états financiers

Lorsqu'un agent économique possède un surplus de revenu, il cherche à l'investir. Pour faire un bon investissement, il utilise les informations publiées par les différentes entreprises. Ces informations sont présentées dans des documents comptables appelés états financiers.

2.1. Définition et objectif

Les états financiers sont un ensemble de documents comptables. Ils constituent le principal mécanisme de communication de l'information financière. Ils sont objet de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Pour le cadre conceptuel de l'IASB, les objectifs qu'il souhaite atteindre à travers les états financiers sont les suivants :

- Fournir des informations sur la situation financière de l'entreprise qui permettent d'évaluer sa capacité à générer de la trésorerie¹² et des équivalents de trésorerie¹³. Ces informations sont représentées dans le bilan ;
- Renseigner les utilisateurs sur la performance de l'entreprise et de son efficacité qui sont présentées dans le compte de résultat. Ces informations permettent d'évaluer les changements potentiels de ressources économiques qu'elle soit susceptible de contrôler dans l'avenir ; et
- Renseigner sur la variation de la situation financière de l'entité et sur sa capacité à générer des liquidités. Ces informations sont représentées dans le tableau de flux de trésorerie. Elles permettent d'apprécier les activités d'investissements, de financements et opérationnelles de l'entreprise au cours de l'exercice comptable¹⁴.

2.2. Principes comptables et les composantes des états financiers

Les états financiers doivent obéir, dans leur élaboration, à certains principes qui sont les suivantes:

¹² : La trésorerie est constituée par l'argent disponible en caisse ou en banque. On peut la calculer en totalisant le solde de la caisse et des comptes banques et chèques postaux.

¹³ : Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur

¹⁴ : est une période d'une durée d'un an (correspondant en général à l'année civile), débutant par l'ouverture (1er janvier) et se terminant par la clôture (31 décembre).

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

2.2.1. Principes comptables

Les principes comptables du cadre conceptuel comprennent des hypothèses de base pour la préparation des états financiers, des caractéristiques qualitatives de l'information financière et des contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable.

2.2.1.1. Hypothèses de base de la préparation des états financiers

Pour la préparation des états financiers, on doit prendre en considération deux (02) principales hypothèses :

La comptabilité d'engagement et la continuité d'exploitation de l'entreprise.

- **La comptabilité d'engagement (accrual basis)**

Cette hypothèse prévoit que les effets des transactions¹⁵ et autres événements¹⁶ sont comptabilisés quand ces transactions ou ces événements se produisent, c'est -à-dire, à leur date de naissance peu importe la date de règlement et, donc, le transfert de la trésorerie ou de son équivalent. Ils sont enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent, même s'ils sont réglés lors d'un exercice social ultérieur. De même, nous comptabilisons les produits et les charges dès qu'ils ont lieu, c'est à-dire, dans le même exercice de naissance.

- **La continuité d'exploitation (going concern)**

Les états financiers sont préparés selon l'hypothèse que l'entreprise continue, normalement, ses activités. Donc, elle n'a ni intention, ni nécessité de mettre fin à ses activités, et encore moins, de réduire de façon importante la taille de ses activités.

Toutes les incertitudes relatives à la continuité d'exploitation de l'entité doivent être indiquées dans un document comptable qui est « l'annexe ». Devant cette situation, les états financiers ne sont pas établis selon l'hypothèse de continuité d'exploitation. Alors, l'entité doit indiquer ce fait et les raisons pour lesquelles cette base n'est pas retenue et elle doit indiquer la base alternative sur laquelle sont établis ses états financiers.

L'entreprise qui est en situation d'arrêt ou de discontinuité d'exploitation n'est pas obligée de cesser son activité, mais, elle doit déclarer sa situation financière tout en

¹⁵ : Contrat écrit ou verbal entre deux parties. Dans ce cas, il y a entente entre les parties

¹⁶ : Contrat de fait sans la volonté des parties.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

proposant des solutions pour éviter de tomber dans des problèmes.

2.2.1.2. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière

Les caractéristiques qualitatives sont des qualifications de l'information présentée dans les états financiers. Ces qualifications sont au nombre de quatre (04) et qui sont : L'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité.

- **L'intelligibilité (Understandability)**

L'intelligibilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs de comprendre sa signification facilement.

L'intelligibilité signifie que l'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible immédiatement et avec diligence par les utilisateurs. Ces derniers sont supposés avoir une connaissance raisonnable dans le domaine des affaires, des activités économiques et de la comptabilité et ils détiennent, aussi, de la volonté d'étudier l'information de façon raisonnablement diligente. Autrement dit, ils procèdent à une analyse personnelle dans un temps relativement bref pour que l'information reste pertinente pour la prise de décision.

Lorsque l'information traite d'opérations complexes qui sont importantes pour la prise de décision, par exemple, opérations sur instruments financiers composés (les subprimes), cette information ne doit pas être exclue des états financiers du fait de sa difficulté de compréhension par les utilisateurs. L'intelligibilité s'entend comme une explication destinée à des utilisateurs plus spécialistes.¹⁷

- **La pertinence (relevance)**

L'information financière est pertinente lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs des états financiers. L'information fournie, dans ce cas, aide les utilisateurs à évaluer les événements passés, présents et futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations antérieures. En effet, une information pertinente doit avoir une valeur rétrospective ou de confirmation, c'est-à-dire, que l'information peut être utilisée pour comprendre ou corriger des résultats, des événements et des prédictions antérieures, et une valeur prédictive, c'est-à-dire, qui aidera les utilisateurs à prévoir les résultats et les événements futurs.

La pertinence de l'information dépend de sa nature et de son importance relative.

¹⁷ : RAFFOURNIER B « Les normes comptables IFRS », 6e édition, Economica, 2015, p 17.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

Ainsi, l'information sur un secteur d'activité (nature) peut fournir des indications sur les risques et les opportunités.

L'information est pertinente par son importance relative (significative) si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers.

- **La fiabilité (reliability)**

L'information est fiable quand elle est exempte d'erreurs et de biais significatifs et, donc, les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de la situation réelle de l'entreprise.¹⁸

- **La comparabilité (comparability)**

Une information comparable permet aux utilisateurs des états financiers d'identifier les points de convergences et ceux de divergences entre deux ensembles de phénomènes économiques.

Les utilisateurs peuvent comparer les états financiers d'une entreprise dans le temps¹⁹ et dans l'espace²⁰. En effet, cet état de fait permet d'évaluer et d'identifier les tendances de la situation financière des entreprises ainsi que de leur performance.

La caractéristique de comparabilité exige que les utilisateurs soient informés des méthodes comptables utilisées dans la préparation des états financiers et de tout changement ultérieur apporté à ces méthodes ainsi que les effets de ces changements.

La comparabilité exige le respect du principe de permanence des méthodes (cf. infra) mais, ça ne veut jamais dire qu'il n'y aurait pas d'améliorations au niveau des méthodes comptables utilisées.

2.2.1.3. Appréciation de la pertinence et la fiabilité de l'information financière

Selon le référentiel international IAS/IFRS, pour que l'information soit pertinente et fiable, on doit prendre en compte quatre (04) éléments très importants lors de la publication de l'information financière. Selon l'IASB, ces éléments sont les suivants :

¹⁸ : HEEM, G, «Lire les états financiers en IFRS», Edition d'organisation, 2004, p 34

¹⁹ : La comparaison dans le temps veut dire une comparaison entre deux exercices d'une même entreprise.

²⁰ : La comparaison dans l'espace signifie une comparaison entre différentes entreprises de même secteur d'activité et même exercice comptable.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

- **La célérité (Celerity)**

La célérité veut dire la rapidité dans la remontée et la diffusion de l'information financière dans un groupe. Alors, la rapidité dans l'exécution des transactions implique une garantie de la qualité de l'information.

L'information perd sa pertinence si elle était fournie avec un retard. Les utilisateurs ne profiteront pas, donc, de cette information pour prendre une bonne décision ou d'opter pour un choix lorsqu'il se présente comme en matière d'investissement en portefeuille, par exemple.

L'objectif de cette rapidité dans la transmission de l'information est, bien évidemment, l'orientation des décisions vers les meilleurs choix et dans les bons moments.

- **le rapport coût/ avantage**

Le rapport coût-avantage devrait présenter un intérêt sensible. Il ne faut pas rechercher un avantage qui reviendrait plus cher que le coût.

- **L'équilibre entre les caractéristiques qualitatives**

Le cadre conceptuel de l'IASB préconise de faire un équilibre entre les différentes caractéristiques qualitatives dans la présentation des états financiers. L'objectif à atteindre est la présentation d'une information financière pertinente et utile pour les utilisateurs.

- **La présentation fidèle (Faithful presentation)**

Pour que l'information financière soit fidèle, il faut qu'elle soit d'une grande qualité et de faire l'objet d'une bonne présentation. L'application des dispositions normatives comptables ainsi que la présentation de l'information, dans les états financiers, en milliers ou en millions, par exemple, rend ces derniers plus compréhensibles.

2.2.2. Les composantes des états financiers

D'après la norme IAS 1, les états financiers sont composés de quatre (04) documents principaux auxquels on doit ajouter une annexe. Ces documents sont les suivants :

2.2.3. Le bilan (Balance sheet)

Le bilan est un état financier qui fournit des informations relatives à la situation financière de l'entreprise. Il comprend deux (02) groupes de comptes qui sont : L'actif et le passif.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

- **L'Actif** : selon le cadre conceptuel de l'IASB :

«Un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'évènements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise...L'avantage économique futur représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au bénéfice de l'entreprise».²¹

- **Le Passif** : selon le cadre conceptuel de l'IASB :

« *Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'évènements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques* ». ²²

Dans l'élaboration du bilan une classification des éléments en éléments courants et éléments non courants doit apparaître. Ces derniers représentent des éléments qui vont durer dans l'entreprise pour plus d'une année. Quant aux premiers, sont des éléments qui vont disparaître avec l'expiration du cycle d'exploitation de l'entreprise.²³

2.2.4. Le compte de résultat (Income statement)

Le compte de résultat est un document comptable présentant la performance de l'entreprise. Il représente un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours d'un exercice donné. Le compte de résultat permet d'obtenir le résultat d'exercice de l'entreprise en cascade par la différence entre les produits et les charges. Il se compose, donc, de deux (02) grandes rubriques qui sont les suivantes :

- **Les produits** : selon le cadre conceptuel de l'IASB :

«*Les produits sont des accroissements d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme d'entrées ou d'accroissements d'actifs, ou de diminutions de passifs qui ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres autres que les augmentations provenant des apports des participants aux capitaux propres...*

La définition des produits inclut à la fois les produits des activités ordinaires et les profits. Les produits des activités ordinaires résultent des activités ordinaires

²¹ : Maillet C. et Le MANH-BENA A., Les normes comptables internationales IAS/IFRS, FOUCHER, 2005, p. 33.

²² : Idem.

²³ : Il correspond à l'ensemble des opérations courantes liées à l'activité de l'entreprise constitué par la séquence des opérations comprises entre l'achat et la vente de marchandise ou de matière première après transformation et qui ne dépasse pas une (01) année.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

*d'une entreprise et portent différents noms tels que ventes, honoraires, intérêts, dividendes, redevances et loyers...».*²⁴

- **Les charges :** le cadre conceptuel de l'IASB définit les charges comme :

*«Des diminutions d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer les capitaux propres autrement que par des distributions aux participants aux capitaux propres...La définition des charges comprend les pertes aussi bien que les charges qui résultent des activités ordinaires de l'entreprise. Les charges qui surviennent au cours des activités ordinaires de l'entreprise comprennent, par exemple, le coût des ventes, les salaires et les amortissements...Les pertes incluent, par exemple, celles qui résultent de catastrophes naturelles telles que les incendies ou les inondations, et celles qui résultent de la sortie d'actifs non courants. La définition des charges comprend également des pertes latentes.».*²⁵

La présentation du compte de résultat peut être effectuée selon deux modèles : une présentation par nature de charges et une présentation par fonction (destination) dont l'entreprise possède le choix.

2.2.5. Le tableau de flux de trésorerie (Cash flow statement)

Le tableau de flux de trésorerie est un état financier obligatoire qui a pour objectif de permettre au lecteur d'apprécier la capacité financière de l'entreprise et son aptitude à générer de la trésorerie.²⁶

La présentation du tableau de flux de trésorerie édictée par la norme IAS 7 distingue trois (03) grandes catégories de flux qui sont :

Les flux opérationnels, les flux d'investissements et les flux de financements.

- **Les flux opérationnels :**

Ils correspondent à l'activité normale de l'entreprise. Ils se composent des éléments qui ont une relation étroite avec l'exploitation de l'entreprise.

²⁴ : Maillet C. et Le MANH-BENA A., Op.cit., p.37

²⁵ : Maillet C. et Le MANH-BENA A., Op.cit., p.37

²⁶ ITMEYE A. ; BOSQUET J-F., « Normes IASIFRS, que faut-il faire? Comment s'y prendre ? », 2 éd d'organisation, 2005, P 64.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

- **Les flux d'investissements :**

Ils correspondent, essentiellement, aux flux de trésorerie générés par les acquisitions ou sessions d'immobilisations.

- **Les flux de financements :**

Ils représentent les flux qui touchent soit les capitaux propres soit les emprunts. Ils représentent les nouveaux emprunts et les remboursements effectués, les augmentations ou réductions de capital et les versements de dividendes.

2.2.6. L'état de variation des capitaux propres (Changes in equity statment)

L'état de variation des capitaux propres est un document comptable présenté dans le but de permettre à l'utilisateur d'analyser la variation de la richesse de l'entreprise au cours de l'exercice. Ces variations peuvent provenir des transactions avec les actionnaires ou du total des résultats générés qu'ils figurent dans le compte de résultat ou non.

La norme précise juste des informations minimales qui doivent y figurer. Donc, il n'y a pas de modèle de présentation standard.

2.2.7. Les notes annexes

L'annexe « *est un document de synthèse, faisant partie des états financiers. Elle fournit les explications nécessaires pour une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat et complète, autant que de besoin, les informations utiles aux lecteurs des comptes* ». ²⁷

Les éléments d'information chiffrés de l'annexe sont établis selon les mêmes principes et dans les mêmes conditions que ceux figurant sur les autres documents constituant les états financiers. Une inscription dans l'annexe ne peut cependant en aucun cas se substituer à une inscription dans un des autres documents des états financiers.

L'annexe comporte des informations portant sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers : ²⁸

- Règles et méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes est précisée, et toute dérogation est expliquée et justifiée) ;

²⁷ HATTAB A., CABINET D'AUDIT COMPTABLE & D'INGENIERIE FINANCIERE, « Plan comptable normalisé Selon le Système Comptable Financier », CONSTANTINE – ALGERIE, P 51.

²⁸ Conseil National de la Comptabilité, « PROJET DE SYSTEME COMPTABLE FINANCIER », Juillet 2006, P 42.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

- compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres ;
- Informations concernant les entités associées, filiales ou société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants : nature des relations, types de transaction, volume et montant des transactions, politique de fixation des prix concernant ces transactions ;
- Informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

2.3. Les utilisateurs des états financiers

Le cadre conceptuel de l'IASB distingue entre sept (07) utilisateurs des états financiers²⁹ :

- **Les investisseurs :**

Les investisseurs sont les apporteurs de capitaux. Il s'agit d'investisseurs actuels et potentiels qui peuvent être exposés au risque ou qu'ils profitent de la rentabilité de leurs investissements. Alors, ils souhaitent des informations fiables, contenues dans les états financiers, pour la prise de décision en matière d'investissement ou de désinvestissement.

- **Les membres de personnel :**

Ils s'intéressent, beaucoup plus, à la rentabilité de leur employeur (entreprise). A travers l'information présentée dans les états financiers, ils peuvent prendre la décision de changer d'emploi ou de le conserver pour voir son salaire s'améliorer.

- **Les prêteurs :**

Ils s'intéressent, particulièrement, à la solvabilité de leur débiteur (l'entreprise). A travers l'étude des états financiers, les prêteurs peuvent ressortir l'aptitude de l'entreprise à rembourser les montants qui leurs sont dus à échéance.

- **Les fournisseurs :**

Les fournisseurs sont des agents économiques qui ont des relations commerciales avec l'entreprise. En lisant les états financiers, ils peuvent apprécier la rentabilité de leurs

²⁹ : WOLFGANG, Dick et MISSORIER, Piera- Comptabilité financière en IFRS, Pearson, France, 2012, PP 1-2

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

relations. Ainsi, ils peuvent vérifier si l'entreprise est capable de régler ses dettes (factures).

- **Les clients :** Ils se préoccupent, surtout, de la continuité d'exploitation de leur fournisseur (l'entreprise) pour décider s'ils maintiennent toujours leurs relations avec l'entreprise ou de trouver un autre fournisseur.
- **L'Etat et les organismes publics :** Ces organismes s'intéressent aux états financiers présentés par l'entreprise parce qu'ils constituent, généralement, la source d'évaluation de leurs ressources.
- **Le Public :** Le public, quant à lui, s'intéresse aussi à l'information présentée dans les états financiers de l'entreprise pour différentes fins : savoir, investir, recherches scientifiques, etc.
- **Les dirigeants :** Le cadre conceptuel de l'IASB ajoute que les dirigeants sont, aussi, intéressés par l'information présentée dans les états financiers de leur entreprise. L'objectif est d'apprécier la performance de leur gestion afin de corriger des erreurs ou d'apporter des améliorations.

Le cadre conceptuel de l'IASB distingue entre les utilisateurs internes et les utilisateurs externes. Les utilisateurs internes sont représentés par : les dirigeants et les salariés. Par contre, les utilisateurs externes sont : les investisseurs ; les prêteurs de fonds à l'entreprise ; les fournisseurs et autres créanciers ; les clients et autres bénéficiaires des biens et services produits par l'entreprise ainsi que l'Etat et autres organismes publics et le public en général.

Le cadre conceptuel de l'IASB considère que l'utilisateur privilégié des états financiers est l'investisseur.

3 . La différence entre norme comptable et cadre conceptuel

Le cadre conceptuel de l'IASB n'est pas une norme comptable. Le cadre conceptuel constitue un guide pour le normalisateur. Il se présente comme une norme des normes. Il énonce, donc, des orientations pour obtenir une information de grande qualité. Le cadre conceptuel ne comporte pas de dispositions en matière d'évaluation ou d'information à fournir. Par contre, la norme précise les règles d'évaluation et de comptabilisation à retenir, les autres informations à fournir ainsi que tous les détails concernant un élément bien déterminé. Par exemple, le cadre conceptuel précise les éléments que le bilan doit comporter. Par contre, la norme élabore un modèle et précise le

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

contenu de chaque rubrique.³⁰

Le cadre conceptuel est une référence théorique qui sert à l'élaboration des normes comptables. Donc, la norme vient pour éclairer le champ large occupé par le cadre conceptuel. Alors, s'il y a conflit entre ce dernier et la norme, on doit retenir les dispositions de celle-ci parce que c'est la norme qui comprend de détails.

Grâce à son rôle prépondérant, qui dégage la publication des normes comptables dans un intérêt général, l'IASB se voit comme normalisateur international. Alors, l'ensemble des pays travaillent pour converger leurs comptabilités à celle de ce normalisateur. Pour cela, on a fait une étude détaillée de son rôle, de sa structure ainsi que son fonctionnement afin que le lecteur comprend bien cette institution.

Section II : les normes internationales IAS/IFRS

Les besoins des investisseurs, en matière de comptabilité et d'informations financières, font obligation d'adopter un seul référentiel : c'est celui de l'IASB.

Les normes comptable internationales IAS/IFRS comprend des normes internationales (IAS et IFRS) et leurs interprétations existantes ainsi que les modifications ultérieures ou les nouvelles normes et interprétations publiées ou adoptées par l'IASB

1 . Définition des normes IAS/IFRS

Les normes IFRS sont l'ensemble des normes internationales d'informations financières qui sont destinées à standardiser la présentation des données comptables qui sont échangées au niveau international. Ces normes sont éditées par l'IASB qui est une structure implantée à Londres. Les membres de cette structure sont nommés par un conseil d'administration localisé aux Etats- Unis dans l'Etat du Delaware. Ces normes remplacent depuis 2005 celles déjà labellisées IAS. Toutefois, il est à noter qu'on trouve toujours certaines normes labellisées IAS (international accounting standards). Dans les deux normes, l'objectif est de mettre en place un modèle comptable harmonisé qui favorise les échanges internationaux.³¹

³⁰ : OBERT.R, idem, pp56 57.19

³¹ : Obert R. «Comptabilité approfondie et révision »,5^eédition Dunod, Paris, 2004, p.24

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

2. Champ d'application des normes IAS /IFRS

L'adoption et l'application des normes comptables internationales au sein de l'Union Européenne sont régies par le règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 publié au Journal Officiel de la Commission Européenne (JOCE) le 11 septembre 2002. En vertu de l'article 4 de ce règlement, l'application du référentiel de l'IASB, tel qu'adopté par la Commission européenne (CE) après avis du Comité de réglementation comptable (Accounting Regulatory Committee) et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), est obligatoire dans les comptes consolidés des sociétés cotées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005³². Ce règlement prévoit également, dans son article 05, un choix laissé à chaque Etat membre d'autoriser ou d'obliger les sociétés à appliquer le référentiel de l'IASB adopté par la Commission Européenne (CE) dans les comptes autres que ceux consolidés des sociétés cotées, en revanche les autres sociétés n'ont aucune obligation en la matière, les PME peuvent aussi les respecter en se basant sur un référentiel simplifié baptisé "référentiel IFRS entités privées" ou "IFRS PME".

3. Les principes des normes IAS/IFRS

De manière générale, on trouve huit (08) principes qui définissent les normes IAS/IFRS. On trouve les principes de :

- primauté de la substance sur la forme ;
- l'approche bilancielle ;
- neutralité ;
- prudence ;
- valorisation à la juste valeur des actifs et des passifs ;
- priorité accordée à la vision de l'investisseur ;
- la place importante accordée à l'interprétation ;
- l'information comptable.

3.1. La primauté de la substance sur la forme

Le principe comptable de prééminence de la réalité sur l'apparence est à la base

³² : Obert R. « Pratique des normes IAS/IFRS », Edition Dunond , Paris, 2003,p.35.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

de la fiabilité de l'information financière. Le respect de ce principe comptable conduit à enregistrer et à présenter dans les états financiers les opérations effectuées par l'entité conformément à leur nature et à leurs réalités financière et économique sans s'en tenir à leur statut juridique.

3.2. L'approche bilancielle

Les normes internationales IAS/IFRS priorisent le bilan sur le compte de résultat, ceci est justifié par le fait que le bilan représente une « photographie » du patrimoine de l'entreprise qui permet son évaluation, et plus précisément de savoir après retraitement combien elle vaut et si elle est solvable.

3.3. Le principe de neutralité

Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être sans partie prise. En effet les états financiers ne sont pas neutres si par la sélection ou la présentation de l'information influencent les prises de décisions ou le jugement afin d'obtenir un résultat ou une solution prédéterminée.

3.4. Le principe de prudence

La prudence est définie comme la prise en compte d'un certain degré de précaution dans la formulation de jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude. L'objectif est d'éviter à ce que les actifs et les produits ne soient surévalués et que les passifs et les charges ne soient pas sous évalués.

3.5. La valorisation à la juste valeur des actifs et des passifs

La juste valeur est une norme comptable qui a été définie par l'organisation internationale de normalisation comptable (IASB) au début des années 2000 consistant à valoriser, à la date de clôture du bilan, les actifs et les passifs des grandes entreprises selon leur valeur de marché ou à défaut selon leur valeur calculée par la somme actualisée des flux de revenus attendus par leur utilisation.

3.6. La priorité accordée à la vision de l'investisseur

L'investisseur apporte une ressource financière, les entreprises sont alors tenues de transmettre des informations sur l'utilisation faite de leurs ressources. Le CR est alors un document qui fait ressortir tous les efforts effectués par l'entreprise pour créer de la

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

richesse. L'investisseur est par conséquent, intéressé par la richesse créée ainsi que par la rentabilité nette de l'entreprise pour décider soit de continuer ou non dans l'entreprise.

3.7. La place importante accordée à l'interprétation

Il ne suffit pas de faire une simple visualisation des documents financiers pour faire ressortir une conclusion concernant la gestion de l'entreprise, mais plutôt d'interpréter tous les résultats obtenus et toutes les informations financières de l'entreprise.

3.8. L'information comptable

L'information comptable doit être « intelligible », « pertinente », « d'une importance relative » et « fiable ». Ainsi, les normes IFRS posent davantage des principes plutôt que des règles, ce qui laisse aux entreprises une relative marge de manœuvre.

4. Les comptes de résultats et la liste des normes IAS/IFRS

Dans les normes IAS/IFRS, le compte de résultat (CR) demeure toujours le deuxième document comptable, autrement dit le deuxième état financier. A ce titre, dans le tableau n°01, nous présentons la liste des normes internationales, et nous avons souligné les éléments du compte de résultat.

Tableau N°01 : les comptes de résultats et la liste des normes IAS/IFRS

N° de la norme	Libelle	Date d'effectivité (dernière révision)
<u>IAS 1</u>	Présentations des états financiers	Le 1 janvier 2005 (18 décembre)
IAS 2	Stocks	Le 1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie	Le 1 janvier 1944 (1 décembre 1992)
IAS 8	Méthode comptable changements d'estimation et erreurs comptables	Le 1 janvier 2005 (18 décembre 2003)

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

IAS 10	Événement postérieur à la date de clôture	Le 1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 11	Contrats de construction	Le 1 janvier 2000 (1 mai 1999)
IAS 12	Impôts sur le résultat	Le 1 janvier 2001 (1 octobre 2000)
IAS 16	Immobilisation corporelles	Le 1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 17	Contrat de location	Le 1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
<u>IAS 18</u>	Produits des activités ordinaires	En 1997 (1 juillet 1998)
IAS 19	Avantages du personnel	Révision en cours. Norme décomposée par la publication sous l'appellation IFRS 2 des paiements en action et assimilés
IAS 20	Comptabilisation des subventions publique et informations à fournir sur l'aide publique	Révision en cours. Publication prévue fin 2004
IAS 21	Effets de changement dans les taux de change	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 23	Coût des emprunts	Norme révisée en 2007
IAS 24	Information relatives aux parties liées	1 janvier 1987 (1 janvier 1988)
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers du régime de retraite	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 27	États financiers individuels	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 29	Présentation des états financiers dans un contexte d'hyperinflation	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

IAS 31	Participations dans des coentreprises	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
<u>IAS 33</u>	Résultats par action	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 34	Information financière intermédiaire	1 février 1998 (1 janvier 1999)
IAS 36	Dépréciation d'actif	1 janvier 2005 (31 mars 2004)
IAS 37	Provision, passifs et actifs éventuels	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 38	Immobilisations incorporelles	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 39	Classification comptabilisation des instruments financière	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 40	Investissements immobiliers	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 41	Agriculture	1 janvier 2005 (18 décembre 2003)
IFRS 1	Première application	1 janvier 2004 (19 juin 2003)
IFRS 2	Rémunération en actions	1 janvier 2005 (19 février 2004)
IFRS 3	Regroupement d'entreprise	1 janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 4	Contrats d'assurance	1 janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 5	Activités-non continues	///

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

<u>IFRS 10</u>	Etats financiers consolidés	Septembre 2011 (17septembre 2015)
<u>IFRS15</u>	Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	28 mai 2014 (2015)

Source : comptabilité en IFRS édition d'organisation, 2004.p 19

5. Les informations contenues dans le compte de résultat selon les normes IAS/IFRS

Dans les normes IAS/IFRS, le compte de résultat doit obligatoirement présenter des informations bien précises. De ce fait, comme pour le bilan, IAS 01 ne donne aucun ordre ou format du compte de résultat mais prodigue la liste des postes qui doivent obligatoirement y figurer. Il s'agit :

- des produits des activités ordinaires ;
- du résultat opérationnel ;
- des charges financières ;
- de la quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées suivant la méthode de mise en équivalence ;
- la charge d'impôt sur le résultat ;
- le résultat des activités ordinaires ;
- les intérêts minoritaires ;
- le résultat de l'exercice.

Aussi, suivant la norme IAS01 les entreprises ayant choisi de classer les charges par fonction doivent donner des informations complémentaires en annexe sur la nature des charges comme les dotations aux amortissements et les frais de personnel. De plus, elles doivent indiquer, soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes, le montant du dividende par action voté ou proposé au titre de l'exercice couvert par les états financiers.

Chapitre N°01 : le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

Conclusion du chapitre

Le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS ont un impact significatif sur les entreprises et les investisseurs. Les entreprises doivent suivre ces normes pour garantir que leurs états financiers sont fiables et comparables à ceux des autres entreprises, tandis que les investisseurs peuvent utiliser ces informations pour prendre des décisions d'investissement éclairées.

En somme, le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS ont un rôle essentiel dans la préparation et la présentation des états financiers. Ils assurent la fiabilité, la comparabilité et la transparence des informations financière, ce qui est crucial pour le fonctionnement efficace des marchés financiers à l'échelle mondiale.

Chapitre N° 02

Les immobilisations : Concepts et Règles d'évaluation

Introduction

Toute entreprise, quelle que soit la nature de ses activités : industrielle, commerciale ou mixte, possède un patrimoine composé des éléments courants et d'autres éléments non courants. Ce dernier fait l'objet de nos travaux, baptisé selon SCF algérien « immobilisation ». Dans ce chapitre examinons les définitions et les différentes catégories d'immobilisation corporelles et incorporelles, ainsi que les différentes méthodes d'évaluation et traitements comptables.

Section I : présentations des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les projets d'investissements nécessitent des moyens financiers. Il s'agit précisément de mobiliser les ressources financières afin de procurer à l'entreprise un avantage économique durable. Ainsi, l'investissement peut être matériel (les immobilisations corporelles) et/ou immatériel (les immobilisations incorporelles).

Dans cette section, nous allons présenter les immobilisations corporelles et incorporelles et les méthodes d'évaluation, ainsi que leurs comptabilisations

1. Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des éléments destinées à être utilisées dans les opérations d'une entreprise à long terme, et cette section traite de l'évaluation et de la comptabilisation de ces actifs.

1.1. définition

Selon la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont des actifs physiques qui sont détenus de manière durable par une entreprise dans le but de les utiliser pour la production de biens ou de services, la vente de biens ou de services, la location à des tiers ou à des fins administratives. Une condition fondamentale pour qu'un bien soit considéré comme une immobilisation est que sa durée d'utilisation prévue soit supérieure à un exercice financier. En d'autres termes, l'entité qui contrôle ces actifs doit s'attendre à en tirer des avantages économiques futurs grâce à leur utilisation.³³

D'après les définitions de SCF, une immobilisation corporelle est un bien physique possédé par une organisation en vue de sa production, de la fourniture de services, de la location ou de son utilisation pour la gestion interne, dont l'utilisation prévue s'étend au-delà

³³ MAILLET (C) et LE MANH (A), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 Editions, Edition Foucher, Paris 2005. p 55.

de l'exercice en cours³⁴.

1.2. objectif

L'objectif de la norme IAS 16 consiste à prescrire le traitement comptable pour les immobilisations corporelles de sorte que les utilisateurs des états financiers doit être appliquée pour la comptabilisation des immobilisations corporelles, sauf lorsqu'une autre norme comptable internationale impose ou autorise un traitement comptable différent³⁵.

1.3. Champs d'application

La norme IAS 16, s'applique à la comptabilisation de l'ensemble des immobilisations corporelles, sauf si d'autres normes imposent ou permettent un traitement comptable différent de celui prescrit par la présente norme. De fait, les immeubles de placement, qui sont traités dans IAS40, immeubles de placement, ne rentrent pas dans le champ d'application de cette norme³⁶.

1.4. Les principes généraux

Les immobilisations corporelles par composant ce sont des éléments ayant la même durée d'utilisation et exploitées de façon indissociable, et qui sont identifiables ayant leurs durées d'utilisation différentes. Leur objet est de remplacer l'intervalle régulier ou procurer des avantages économiques selon un rythme différent³⁷.

- **Immobilisations décomposables** : ce sont des investissements constitués d'éléments identifiables dont les durées d'utilisations sont différent l'une à l'autre et peuvent être remplacé.
- **Immobilisations non décomposables** : ce sont des investissements constitués d'éléments ayant la même durée d'utilisation et dont l'exploitation est utilisée de façon indissociable.

1.5. Distinction entre immobilisation et charge

Une dépense est mobilisée si elle répond aux deux critères de comptabilisation d'un actif³⁸ :

³⁴ Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009, p 49.

³⁵ : GROUPE REVUE FIDUCIAIRE, « code IERS normes et interprétation », 8ème édition, paris Cedex, 2013, p 133

³⁶ : DECOCK Good C, F .Dosne, « comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique », édition économisa, paris. 2005, p 70.

³⁷ : BENAIBOUCHE MOHAND (C), Op. Cit. Algérie, 2012.p, 57,68.

³⁸ SALHI (Z), SI HADJ MOHAND (S), « Les travaux de fin d'année des immobilisations cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 27

Chapitre N° 02 : Les immobilisations : Concepts et Règles d'évaluation

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entité.
- Et le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

1.6. Les éléments des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des éléments tangibles. Ces éléments se ventilent sur plusieurs comme suit :

Tableau N° 02 : les éléments des immobilisations corporelles.

N° C	Nom du compte	Eléments constitutifs
211	Terrains	Terrains nus, terrains aménagés (viabilisés), des gisements (carrières), terrains bâtis.
212	Agencement et aménagement des terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains.
213	Constructions	Bâtiments, installation, agencement, aménagement des bâtiments. A l'intérieur de construction, certains éléments ont des utilisations différentes, ils doivent être comptabilisés dans des sous-comptes différentes : la structure du bâtiment dans le compte 2131(murs, planchers...), les autres aménagements et installations dans le compte 2135 (installation du chauffage, linges téléphoniques...)

215	Installation technique matérielles et outillages industriels	Rattaché directement à l'activité (commerciale, industriel, artisanale, agricole). Deux grands sous comptes sont distingués : 2154 matériels industriels (ensemble d'équipement utilisés pour la transformation, le façonnage des matières première et fourniture ou pour la réalisation de prestation de service), 2155 les outillages industriels (outil, instrument, matrices qui viennent se greffer à un matériel existant afin de spécialise dans une tâche détermine).
218	Autres immobilisations corporelles	2181 Installations générales, agencements et installations divers, 2182 matériel de transport (véhicules propriétaire à l'entreprise), 2183 matériel de bureau et informatiques (des ordinateurs, photocopieurs, faxe), 2184 le mobilier (des bureaux, armoires, casiers).

Source : comptabilité financière-opération courant en 29 fiches, op.cit. P 73,74.

1.7. Comptabilisation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles entrent initialement dans le bilan :

- à leur coût d'acquisition ;
- à leur coût de production.

Ce coût comprend :

- Le prix d'achat (y compris les droits de douane et les taxes).
- Tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif (coûts de personnel, coût de préparation de site, honoraires, frais d'installation, etc.).

Ce coût d'entrée tient compte des frais d'installation, de démantèlement, de remise en état. Des tests de fonctionnement, d'honoraires d'experts, etc. Sauf les remises et rabais qu'il convient de déduire.

En effet, la norme IFRS est précise : elle ne permet d'incorporer que les frais

accessoires directs, les frais indirects étant exclus du coût d'entrée des immobilisations

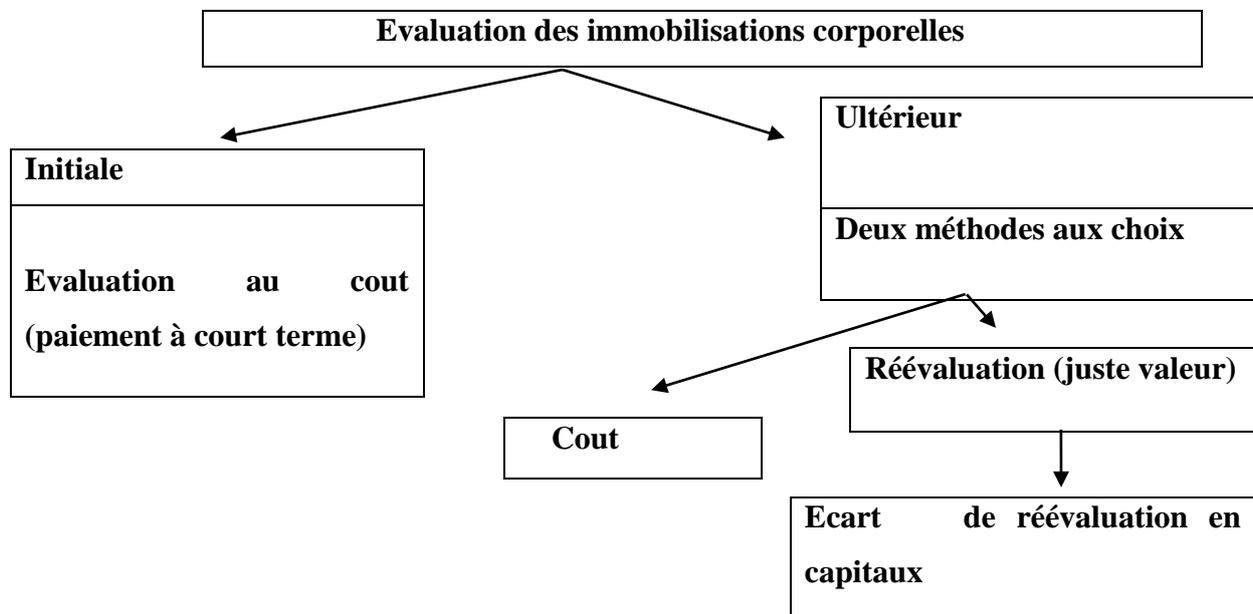
Les frais administratifs et frais généraux. Les coûts de démarrage et de pré-exploitation.les coûts d'emprunts etc. (sauf option pour un traitement autorisé) ne font pas habituellement partie du coût d'un actif corporel.

Les immobilisations corporelles sont évaluées ultérieurement :

- soit à ce coût d'entrée diminué du cumul des amortissements ou des dépréciations (traitement de référence) ;
- soit à leur juste valeur (montant réévalué) diminués du cumul des amortissements ou des dépréciations (traitement autorisé)³⁹.

1.8. Evaluation des immobilisations corporelles

Figure N°01 : Evaluation des immobilisations corporelles



Source : (Dandon.B.O, et Didelot. L « maîtrise les IFRS », 3^{ème} édition paris, 2007

1.8.1. Evaluation initiale

Les immobilisations corporelles sont, comme tous les actifs, comptabilisés au coût d'acquisition ou, si elles sont fabriquées par l'entreprise elle-même au coût de production.

³⁹ : BARN ETO.P, « normes IFRS », 2^{ème} édition, paris, 2006, P121

1.8.1.1. Le coût des immobilisations acquises

Le coût d'acquisition comprend⁴⁰ :

- Le prix d'achat, déduction faite des réductions à caractère commercial (rabais, remise ristourne...),
- Les éventuels droits de douane,
- Les taxes non récupérable,
- ainsi que tous les couts directs nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien (frais de la préparation du site, de transport et de manutention, d'installation. Honoraires des architectes et ingénieurs ...).

Lorsque l'entreprise est tenue de démontrer l'installation ou de restaurer le site à l'issue de la période d'exploitation, ces dépenses futures doivent être estimées et incluses dans le coût de l'immobilisation, cela permet, par le biais de l'amortissement, d'étaler ces dépenses sur la durée d'exploitation de l'actif.

● Le coût de production

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même obéit aux mêmes principes.

Si le bien en question est un de ceux que l'entreprise produit aussi pour ses clients, son coût correspond au coût de production des produits destinés à la vente. Il exclut évidemment tout profit interne.

Le coût de production d'une immobilisation corporelle est égal au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien⁴¹.

1.8.1.2. Le coût des immobilisations échangées

Les immobilisations dont l'acquisition résulte d'un échange contre d'autres actifs non monétaires sont normalement comptabilisées à leur juste valeur.

Toutefois, si la transaction manque de « substance commerciale » ou si la juste valeur des actifs échangés ne peut être déterminée avec fiabilité. L'immobilisation acquise est comptabilisée pour un montant égal à la valeur comptable de l'actif cédé⁴².

⁴⁰ : RAFFOURNIER.B, « les normes comptables internationales (IAS/IFRS) », 2^{ème} édition, Paris, 2005, pp132-133

⁴¹ : TAZDAIT. ALI, « maîtrise le système comptable financier », 1^{ère} édition, Alger, 2009. p 222.

⁴² : RAFFOURNIER.B, op. Cit. p134-135.

- **La juste valeur** : c'est le prix sur le marché actif ou organisé s'il en existe un. Ou bien la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'utilisation continue d'un actif de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité ou qu'elle prévoit d'encourir lors de règlement d'un passif⁴³.

La juste valeur d'un actif peut être évaluée de façon fiable :

- Si la variabilité de l'intervalle des justes valeurs raisonnables n'est pas significative pour cet actif
- Si les probabilités des différentes estimations dans l'intervalle peuvent être raisonnablement appréciées et utilisées pour évaluer la juste valeur.
- Si une entité est en mesure d'évaluer de manière fiable la juste valeur de l'actif reçu ou de l'actif cédé, la juste valeur de l'actif cédé est alors utilisée pour évaluer le coût de l'actif reçu, sauf si la juste valeur de l'actif reçu est plus clairement évidente⁴⁴.

1.9. Évaluation postérieure

La valeur comptable des immobilisations est différente selon que l'entité a utilisé le modèle du coût (historique) ou le modèle de la réévaluation (à la juste valeur)⁴⁵.

1.9.1. Méthode d'évaluation au coût historique

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif. Une immobilisation corporelle sera comptabilisé à son coût initial diminué du cumul d'amortissement et du cumul des pertes de valeur⁴⁶.

La durée d'amortissement correspond à la durée réelle d'utilisation du bien et non plus à la durée d'usage (souvent plus courte). Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle. Cette valeur résiduelle, déterminée lors de l'entrée du bien à l'actif, n'est prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable⁴⁷.

1.9.2. Le modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant

⁴³ : BERTI, « le système comptable et financier », 1^{ère} édition, Alger, 2009.

⁴⁴ : GROUPE REVUE FIDUCIAIRE, « code IFRS normes et interprétations », 8^{ème} édition. Paris Cedex, 2013, p138

⁴⁵ : DOV OGIEN, op.cit., p 334.

⁴⁶ : BRUN. S. « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », GUALINO éditeur, paris, 2006, p127.

⁴⁷ : DOV OGIEN, op.cit. , p 334.

Chapitre N° 02 : Les immobilisations : Concepts et Règles d'évaluation

réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul de pertes de valeurs ultérieures⁴⁸.

La réévaluation consiste à substituer à la valeur comptable nette d'un actif, sa juste valeur qui correspond à la valeur du marché ou à une valeur déterminée par des experts à partir d'estimations ; par exemple : la valeur des terrains et constructions et déterminée par des experts immobiliers sur la base des estimations effectuées à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieures et des pertes des valeurs futures.

La procédure de réévaluation sera mise en œuvre à des fréquences différentes selon la nature des immobilisations réévaluée par inventaire tournant. La périodicité de 3 à 5 ans peut être suffisante pour des actifs qui ne subissent pas des fluctuations trop importantes de valeur. Par contre si le marché de l'actif est très fluctuant, la réévaluation doit être faite au minimum à chaque date de clôture⁴⁹. Lorsque la valeur comptable d'un actif est augmentée à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous la rubrique "écarts de réévaluation".

1.10. L'écart de réévaluation

Relatif à une immobilisation corporelle et compris dans les capitaux propres peut être transféré directement dans les résultats non distribués lors de la comptabilisation de l'actif, cela peut signifier le transfert intégral de l'écart de réévaluation lorsque l'actif est mis hors service ou sorti.

Toute fois, une partie de cet écart peut être transférée au fur et à mesure de l'utilisation de l'actif par l'entité. Dans ce cas, le montant de l'écart transféré serait la différence entre l'amortissement basé sur la valeur comptable réévaluée de l'actif et l'amortissement basé sur le coût initial de l'actif. Les transferts de la rubrique « écart de réévaluation » à la rubrique « résultats non distribués » ne transitent pas par le compte de résultat⁵⁰.

1.11. L'approche par composants

Imposée par l'IAS 16 consiste à dissocier un actif en une somme d'éléments significatifs et à traiter comptablement chacun d'eux de façon individuelle. La comptabilisation par composants est également obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2005 en application du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des

⁴⁸ : GROUPE REVUE FIDUCIAIRE. « code IFRS normes et interprétations », 8^{ème} édition, Paris Cedex . 2013. p139.

⁴⁹ : Normes comptable internationale IAS 16, p 6.

⁵⁰ : IAS 16 de l'IASB, www.focuss.fr.

actifs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés⁵¹.

1.12. Sortie d'une immobilisation corporelle

Une immobilisation corporelle doit être sortie de l'actif⁵² :

- Lors de sa vente ;
- Lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa vente.

On comptabilise systématiquement en produits ou en charges le résultat de cession, qui est égal à la différence entre le prix de cession et la valeur comptable. Un profit réalisé du fait de la cession d'une immobilisation corporelle ne peut être classé dans les produits des activités ordinaires.

2. Les immobilisations incorporelles

L'IAS 38 prescrit la comptabilisation et les informations à fournir pour les immobilisations incorporelles qui ne sont pas traitées spécifiquement par d'autres normes.

2.1. Définition

La norme IAS 38 définit une immobilisation incorporelle comme étant « un actif non monétaire identifiable sans substance physique ». Une immobilisation incorporelle est identifiable :

- Si elle est séparable des activités de l'entité (susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée) ;
- Ou si elle résulte d'un droit légal ou contractuel même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité⁵³.

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais d'établissement, les frais de recherche et de développement et les fonds commerciaux, à l'exception des biens détenus pour une activité de crédit-bail ou de location simple à titre principal ou de manière significative. Ils comprennent également les brevets, licences, marques, procédés, dessins et logiciels⁵⁴.

⁵¹ : DOV.OGIEN, op.cit, p 334.

⁵² : RAFFOURNIER.B, op.cit, P 144

⁵³ : OBERT.R, op, cit, p275.

⁵⁴ : DOV OGIEN, op.cit, p260.

2.2. Objectifs

On entend par immobilisation incorporelle un actif identifiable, non monétaire sans substance physique qui a pour but de produire des biens ou des services, d'être louer ou d'être utilisé à des fins de tâche administratif de l'entreprise.

L'actif incorporel doit être une ressource contrôlé par l'entreprise suite aux événements passé-qui permet d'obtenir des avantage économique futur. Deux condition pour comptabilisé un actif incorporel :

- Les avantage économique futur obtenu par l'entité doivent être estimé dune manier raisonnable ;
- Le cout de l'immobilisation doit être mesurable de façon fiable. Si l'une de ces condition né pas rempiler :
- Soit c'est un actif acquis lors d'un regroupement d'entreprise. Dans ce cas, son cout est inclut dans le goodwill ;
- Soit l'élément et considéré comme une charge. Sans être exhaustif, les principales immobilisations incorporelles sont :
 - Les marques et les base donné qui ont une protection juridique ;
 - Les brevets et les technologies protégées ;
- Les noms de domaine internet ;
 - Les carnets de commande et les contrats commerciaux non résiliables ;
 - Les contrats de licence de franchise, de publicité, de fourniture de service, si ces contrat ne sont pas résiliables ;
- Les ferait de recherche et développent des qu'ils procurent des avantages économique futur(en coure ou ayant abouti) ;
 - Les logiciels acquis et développer en interne.

2.3. Champs d'application

La présente Norme doit être appliquée par toutes les entreprises pour la comptabilisation des immobilisations incorporelles, à l'exception⁵⁵ :

- des immobilisations incorporelles couvertes par une autre norme comptable internationale ;
- des actifs financiers, tels que définis dans IAS 32 Instruments financiers : informations à fournir et présentation ;

⁵⁵ : OBERT.R, « pratique des normes IFRS »,3éme édition, paris, 2006, p275.

Chapitre N° 02 : Les immobilisations : Concepts et Règles d'évaluation

- des droits miniers et des dépenses au titre de la prospection, du développement et de l'extraction de minerais, de pétrole, de gaz naturel et autres ressources non renouvelables similaires ;
- des immobilisations incorporelles résultant des contrats avec les assurés dans les entreprises d'assurance.

2.4. Les éléments des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, selon le SCF, sont incluses dans le compte 20 «immobilisation incorporelles ». Ce compte comprend les éléments suivant :

Tableau N°03 : les éléments des immobilisations incorporelles.

N° C	Nom de compte	Eléments constitutifs
203	Frais de recherche et de développement	Les frais de recherche ne peuvent pas portés à l'actif. Les frais de développement d'un projet engagés par l'entité pour son propre compte peuvent être, s'ils remplissent les conditions suivantes : faisabilité technique du projet, évaluation fiable des dépenses, présence d'avantages économiques futurs, la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
204	Logiciel informatique Et assimilés	Débit du coût d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels par la contrepartie des comptes de tiers ou les comptes financiers.
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	Dépenses fait pour obtenir l'avantage qui constitue la protection de certaines conditions au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou bien au bénéficiaire du droit d'exploitation de ces éléments.
207	Ecart d'acquisitiongoodwill19	Il enregistre les écarts d'acquisition résultant d'un regroupement d'entreprise en cas d'acquisition, fusion, consolidation. Son solde est soit débiter ou créditer, selon les cas. Quel qu'il

		soit, il doit figurer à l'actif non courant
208	Autres immobilisations incorporelles	Il représente la valeur des éléments incorporels du fonds de commerce (clientèles, achalandage, droit au bail)

Source : comptabilité financière-opérations courants en 29 fichs, op. Cit, P72 et 73

2.5.Comptabilisation des immobilisations incorporelles

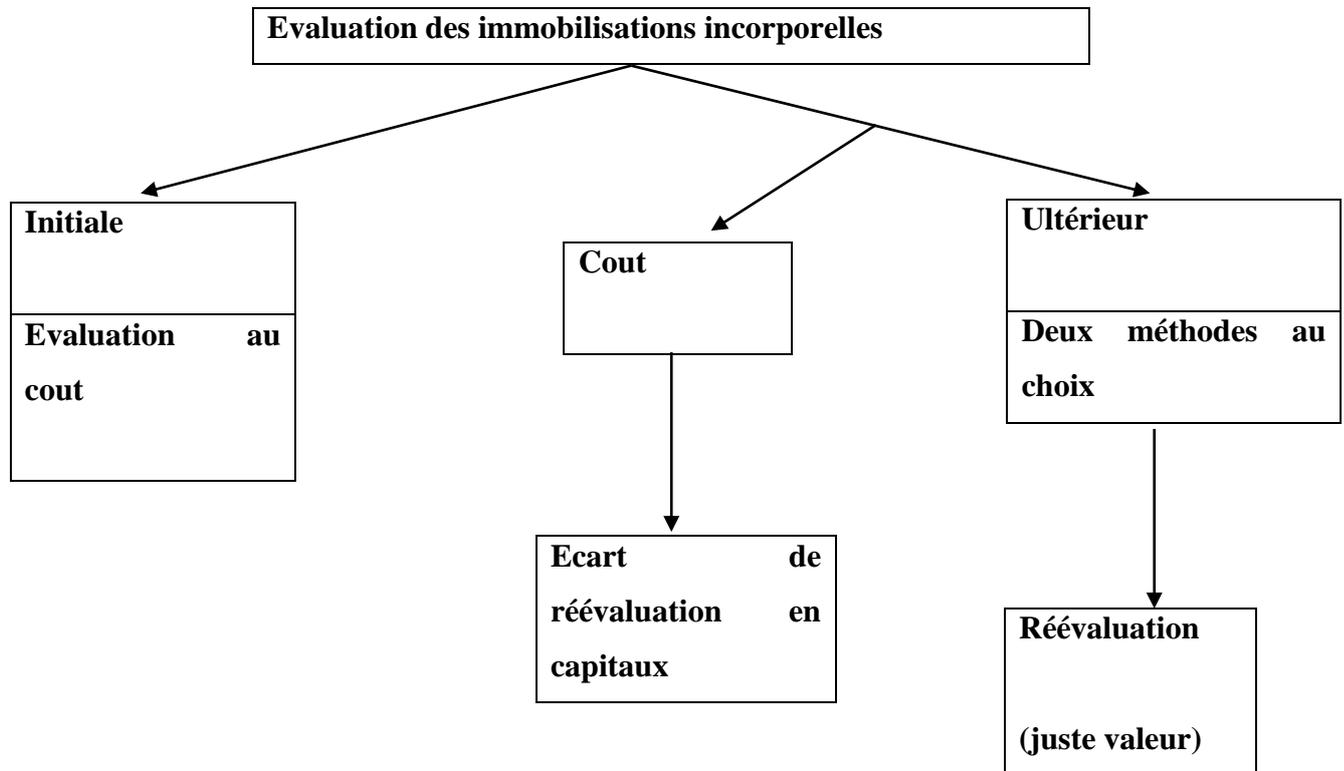
IAS 38 impose de comptabiliser une immobilisation incorporelle si et seulement si⁵⁶

- il probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise ;
- que sont coût ou sa juste valeur s'il est réévaluer, peut être mesuré de façon fiable.

⁵⁶ : RAFFOURNIER.B, op.cit, p387.

2.6. Evaluation des immobilisations incorporelles

Figure N°02 : Evaluation des immobilisations incorporelles



Source : Dandon. B.O, et Didelot. L « maitriser les IFRS », 3ème édition, Paris, 2007

2.6.1. Evaluation initiale

Qui sont les suivant : immobilisation acquise séparément et L'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises⁵⁷.

2.6.1.1. Immobilisation acquise séparément

Le coût d'une immobilisation incorporelle comprend son prix d'achat, y compris les droits d'importation et taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux, ainsi que toute dépense directement imputable à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée. les dépenses directement attribuables incluent, par exemple, le coût de personnel résultant de son intervention dans la formation de l'immobilisation, les honoraires versés aux professionnels, le cout des tests nécessaires à un fonctionnement correct. Accompagner d'un exemple dans les mêmes pages.

⁵⁷ : OBERT.R, op . Cit , pp 275-276

2.6.1.2. L'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Selon IFRS 3 regroupement d'entreprises, si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, le coût de cette immobilisation incorporelle est sa juste valeur à date d'acquisition. La juste valeur d'une immobilisation incorporelle reflète les attentes du marché sur la probabilité que les avantages économiques futurs inclus dans l'actif iront à l'entité. En d'autres termes, l'effet de la probabilité se reflète les immobilisations corporelles et incorporelles selon le système comptable et financier dans l'évaluation de la juste valeur de l'immobilisation incorporelle. Par conséquent, le critère de comptabilisation de la probabilité est toujours considéré comme satisfait pour les immobilisations incorporelles acquises lors de regroupements d'entreprises.

2.6.1.3. L'immobilisation incorporelle générée en interne

Lorsque l'élément en question n'a pas été acquis par l'entité mais développé en interne, il est généralement difficile de distinguer son coût de l'ensemble des dépenses supportées par l'entité. L'IAS 38 impose alors de distinguer deux phases dans la création de cet élément⁵⁸.

- **La phase de recherche :** Elle correspond à une investigation originale dont le but est d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles. L'IAS 38 considère qu'à ce stade, les conditions nécessaires à la comptabilisation d'un actif incorporel ne sont pas réunies. En conséquence, les dépenses correspondantes doivent être comptabilisées en charges.
- **La phase de développement :** Elle suit normalement celle de la recherche. C'est l'application de cette dernière à la production de matériaux, de procédés, de services nouveaux ou substantiellement améliorés, avant que ceux-ci soient produits ou utilisés.

Comme exemple d'activités de développement, l'IAS 38 cite :

- La conception et la construction de prototypes.
- La conception d'outils ou de moules impliquant une technologie nouvelle. La conception, la construction et l'exploitation d'une unité pilote (unité de taille insuffisante pour une véritable exploitation commerciale). Il est parfois possible, dès la phase de développement, de déterminer si un projet est susceptible de donner naissance à un actif incorporel. Les dépenses relatives à cette période peuvent donc, dans certaines circonstances, être activées.

⁵⁸ : RAFFOURNIER. B , op. Cit , p 387

Mais des conditions très strictes sont exigées pour cela. Il faut en effet :

- Que la faisabilité technique du projet soit assurée.
- Qu'elle dispose des ressources techniques, financières et autres nécessaires à l'achèvement du projet.
- Qu'elle soit capable d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement.

L'entreprise doit être capable de montrer comment l'actif générera probablement des avantages économiques futurs. Pour cela, il lui faudra démontrer soit l'existence d'un marché actif pour la production issue soit l'utilité si cet actif est destiné à être utilisé en interne. Lorsque ces conditions sont remplies, l'entreprise doit, théoriquement, comptabiliser les dépenses correspondantes à l'actif.

2.6.1.4. Comptabilisation d'une charge

Une dépense relative à un élément incorporel doit être comptabilisée en charges lorsqu'elle est encourue, sauf⁵⁹ :

- Si elle fait partie du coût d'une immobilisation incorporelle satisfaisant aux critères de comptabilisation des immobilisations incorporelles générées en interne (frais de recherche et frais de développement).
- Si l'élément est acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises constituant une acquisition et s'il ne peut être comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle (élément non identifiable). Si c'est le cas, cette dépense (incluse dans le coût au goodwill négatif) à la date d'acquisition.

Les dépenses relatives aux activités de démarrage, les dépenses de formation, les dépenses de publicité et de promotion, les dépenses de délocalisation ou de réorganisation de tout ou partie de l'entreprise, puisqu'elles ne créent pas d'actifs identifiables, doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses relatives à un élément incorporel qui ont été initialement comptabilisées en charges par l'entreprise dans ses états financiers annuels antérieurs ou ses rapports financiers intermédiaires ne doivent pas être incorporées dans le coût d'une immobilisation incorporelle à une date ultérieure.

2.7. Evaluation postérieure à la comptabilisation initiale

Une entité peut choisir soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation. si

⁵⁹ : Idem, pp 278-279.

une immobilisation incorporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de réévaluation, tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle, à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour ces actifs. Une catégorie d'immobilisations incorporelles est un regroupement d'actifs de nature et d'utilisation similaires dans le cadre de l'activité d'une entité. Les différents éléments d'une catégorie d'immobilisations incorporelles sont réévalués simultanément afin d'éviter une réévaluation sélective des actifs et la présentation dans les états financiers de montants correspondant à un mélange de coûts et de valeurs à des dates différentes⁶⁰.

2.7.1. Le modèle du coût

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur.

2.7.2. Le modèle de réévaluation

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon la présente Norme, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la fin de la période de reporting la valeur comptable de l'actif ne diffère pas de façon significative de sa juste valeur⁶¹.

Le modèle de la réévaluation ne permet pas :

- la réévaluation d'immobilisations incorporelles n'ayant pas été au préalable comptabilisée en tant qu'actif.
- la comptabilisation initiale d'immobilisations incorporelles pour des montants autres que leur coût.

Si une immobilisation incorporelle appartenant à une catégorie d'immobilisations incorporelles réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle-ci doit être comptabilisée au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être déterminée par référence à un marché

⁶⁰ : Normes comptables internationale IAS 38, paragraphe 73.

⁶¹ : GROUPE REVUE FIDUCIAIRE, op.cit, p475

actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieurs. La valeur comptable d'une immobilisation incorporelle augmente à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous la rubrique "écarts de réévaluation".

2.8. Mises hors service et sorties

Une immobilisation incorporelle doit être décomptabilisée⁶²:

- lors de sa sortie
 - lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie.
- Les profits ou les pertes en résultant doivent être comptabilisés en résultat. Les profits ne doivent pas être classés en produits des activités ordinaires.

Section II : Amortissement et dépréciation, sortie des immobilisations corporelles et incorporelle

Après avoir présenté le détail des immobilisations, il est intéressant de montrer l'étendue de changement apporté par le nouveau plan comptable financier en matière d'amortissement. Autre que les immobilisations, on trouve aussi leurs amortissements qui ont subi de nombreuses

évolutions, ces changements se font essentiellement au mode d'amortissement, la durée d'amortissement et de plus l'apparition de ce qu'on appelle « dépréciation des immobilisations».

1. L'amortissement des corporelles et incorporelles

Dans l'économie, l'achat et l'utilisation d'actifs corporels et incorporels sont considérés comme des charges et des couts pour les entreprises, et sont nécessaires pour garantir l'exactitude des états financiers. Ces actions sont donc obligatoires pour garantir la transparence financière de l'entreprise.

1.1. Définition de l'amortissement

L'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même⁶³.

L'amortissement d'une immobilisation est la répartition systématique de son montant amortissable sur sa durée d'utilisation. Cette utilisation se mesure par la consommation des

⁶² : BRUN.S. op.cit, p138.

⁶³ : TAZDAIT.A, op.cit. p242.

Chapitre N° 02 : Les immobilisations : Concepts et Règles d'évaluation

avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminable en termes d'unités de temps ou d'autres unités d'œuvre lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif⁶⁴.

A chaque fin d'exercice comptable, il est nécessaire d'apprécier les immobilisations présentes dans l'entreprise afin de passer les écritures de dotation ou de reprise aux amortissements. L'amortissement comptable d'une immobilisation est l'étalement de son coût sur sa durée d'utilisation. En effet la durée d'utilité d'un actif est définie en fonction de l'utilité attendue de cet actif pour l'entreprise.

Rôle de l'amortissement

- Niveau juridique : image fidèle ;
- Niveau comptable : charge calculée ;
- Niveau économique : étalement de la dépréciation ;
- Niveau financier : calcul et formation de la capacité d'auto financement (CAF)
- Niveau fiscal : réalisation d'économies d'impôt.

1.2. Notions relatives à l'amortissement

1.2.1. Le montant amortissable MA (La base amortissable)

Le montant amortissable est réparti de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif, en tenant compte de la valeur résiduelle probable de cet actif à l'issue de sa période d'utilité pour l'entité et dans la mesure où cette valeur résiduelle peut être déterminée de façon fiable.

Le montant amortissable est le coût d'un actif ou tout autre montant substituer au coût dans les états financiers (valeur brute), diminué de sa valeur résiduelle, cette dernière doit être à la fois significative et mesurable pour être déduite pour la détermination du montant amortissable⁶⁵.

Donc :

Base amortissable= cout d'acquisition-valeur résiduelle

⁶⁴ : LOZATO M, DORIATH.I3, MENDES P, et NICOLLE.P, « comptabilité et gestion des organisations ,7ème édition. Paris, 2010, p168.

⁶⁵ : DECOCK Good C, F. Dosne, «comptabilité internationale les 1AS/IFRS en pratique », édition économisas. Paris, 2005, p81

Chapitre N° 02 : Les immobilisations : Concepts et Règles d'évaluation

Selon SCF, la base amortissable d'une immobilisation acquise représente le cout d'achat hors taxes récupérables. Ce cout comprend le prix d'achat, les charges directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation ainsi que les taxes non récupérables. Donc :

Base amortissable= cout d'achat hors taxes récupérables

Avec :

Cout d'achat HT = prix d'achat + TVA non récupérable

1.2.2. Taux et la durée d'amortissement

- La durée d'utilité est soit la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entreprise s'attend à obtenir de l'actif⁶⁶.
- Le taux d'amortissement c'est le pourcentage de perte de valeur estimée pour une année. Pratiquement il s'obtient en divisant 100 par la durée probable d'utilisation du bien.

Soit :

t : le taux d'amortissement

n : la durée probable d'utilisation

Le taux d'amortissement est déterminé comme suit :

$$t=100/n$$

⁶⁶ : Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, « normes 1AS/IFRS que faut-il ? comment s'y prendre ? », édition d'organisation, 2004, p 202.

Chapitre N° 02 : Les immobilisations : Concepts et Règles d'évaluation

Tableau N°04 : Les différents taux d'amortissement et de durée de vie des immobilisations

Nature de l'immobilisation	Durée de vie (probable)	Taux d'amortissement
Constructions normal Bâtiments administratifs	20ans	5%
CONSTRUCTIONS légères	10ans	10%
Mobilier	10ans	10%
Matériel	5 à 10 ans	20% à 10%
Matériel roulant	4 à 5 ans	25% à 20%

Source : béni, le système comptable et financier, 1^e édition, Alger, 2009.

1.2.3. Annuité de l'amortissement

L'annuité de l'amortissement est le montant annuel de la dotation aux amortissements comptabilisée en fin d'exercice. Elle est obtenue en appliquant sur la base d'amortissement le taux défini comme ci-dessus⁶⁷.

1.2.4. Plan d'amortissement

Le plan d'amortissement est déterminé pour chaque bien par un taux d'amortissement qui dépend à la fois du mode d'amortissement (linéaire ou dégressif) et de la durée d'amortissement (ou de dépréciation) des immobilisations⁶⁸.

1.2.5. Mode d'amortissement

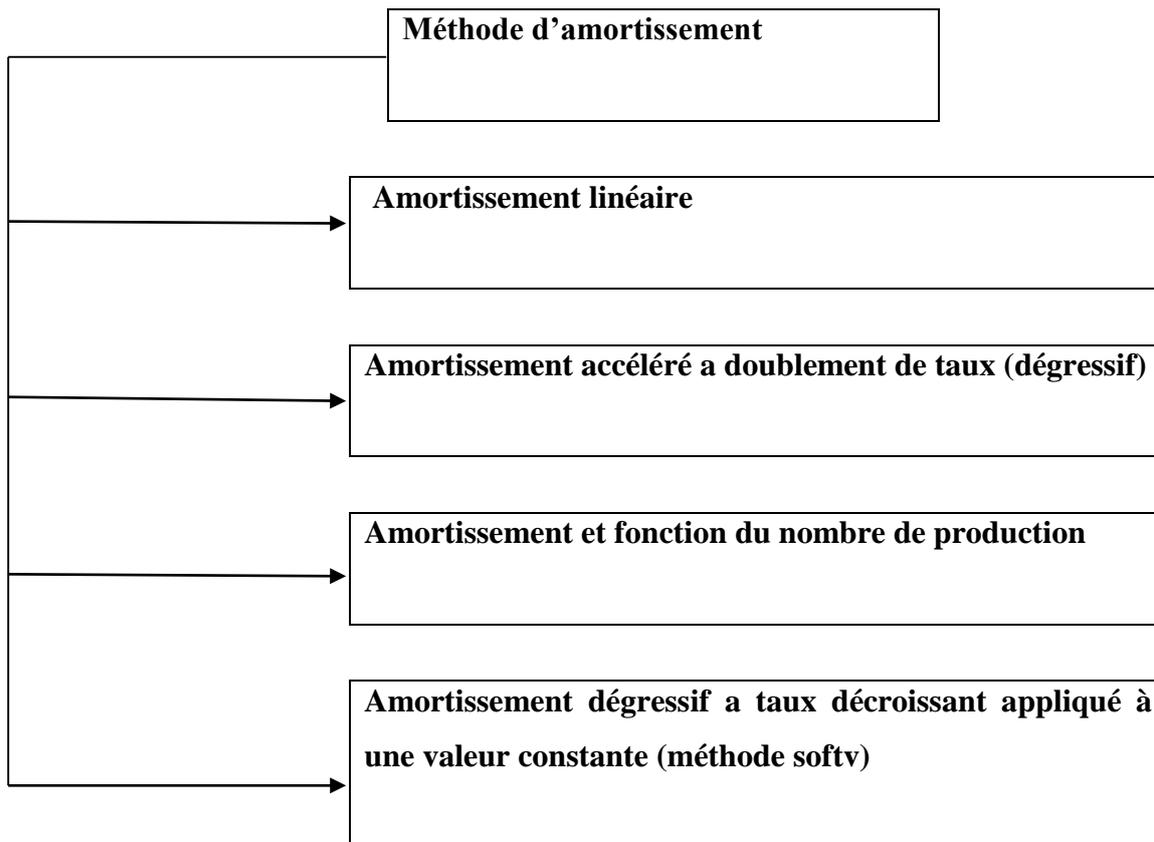
Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le système de consommation par l'entité des avantages économiques futurs de l'actif. Si ce système ne peut être déterminé de l'action fiable : le mode linéaire, le mode dégressif, le mode progressif, le mode économique⁶⁹.

⁶⁷ : MAILLET-Buodrier C, Le Math. AA, « les normes comptables internationales IAS/IFRS », édition. Berti, 2007, p 53- 54.

⁶⁸ : Fiche technique réglementaire « les immobilisations de base », <http://www.sg.cnrs.fr/bpc/pratique/fi/doc/inventaire/ftr/imputation> , p , 5.

⁶⁹

Figure N°03: Présentation les quatre modes d'amortissements les plus courantes



Source : DICK W et MISSIONIER-P.F : « comptabilité financière en IFRS », éd, Pearson, Paris, 2006.

1.2.6. Le mode linéaire

L'amortissement linéaire consiste à répartir de manière égale la base amortissable sur la durée de vie du bien

- Le calcul de l'annuité d'amortissement s'effectue en divisant la base amortissable par la durée probable d'utilisation du bien.
- L'annuité d'amortissement est constante pendant toute la durée de bien. Le point de départ de calcul de la première annuité est la date de début de consommation des avantages économiques. Elle correspond généralement à la date exacte de mise en service du bien. Selon le principe prorata temporis c'est-à-dire en nombre de jours, on calcule la première annuité proportionnellement au temps écoulé entre la date de mise en service et la clôture de l'exercice comptable⁷⁰.

L'amortissement linéaire ou constant consiste à déterminer annuellement une dotation (Montant) égale à la valeur d'acquisition \times taux d'amortissement. Il répartit de manière

⁷⁰ : DEFFAINC-CRAPSKY.C, RAIMBOUR.PH, « comptabilité générale ».4ème édition, Bréal, 2006. p138.

égale les dépréciations sur la durée de vie du bien⁷¹.

1.2.7. Le mode dégressif

Contrairement à l'amortissement linéaire qui répartit de façon égale la charge d'amortissement sur toute la durée de vie de l'immobilisation, l'amortissement dégressif est une disposition fiscale permettant de constater un amortissement plus rapide de l'immobilisation durant les premières années d'utilisation du bien. Cela permet à l'entreprise de constater, dans un premier temps, des dotations aux amortissements plus élevés.

L'entreprise enregistre alors des charges plus importantes au début de la période d'utilisation de l'immobilisation. L'amortissement dégressif est une méthode de calcul de l'amortissement dont le montant d'annuités est décroissant. Ce système est applicable qu'aux biens amortissables qui remplissent les critères suivants :

- Des biens neufs ou construits par l'entreprise pour elle-même ;
- La durée du bien doit être supérieure ou égale à 3 ans ;
- S'il s'agit des équipements d'hôtellerie⁷².

L'amortissement dégressif consiste à appliquer, au taux d'amortissement linéaire, un coefficient de majoration variable selon la durée d'utilisation.

1.2.8. Le mode progressif

L'amortissement dégressif est une disposition fiscale permettant de constater un amortissement plus rapide de l'immobilisation durant les premières années d'utilisation du bien. Cela permet à l'entreprise de constater, dans un premier temps, des dotations aux amortissements plus élevés. L'entreprise enregistre alors des charges plus importantes au début de la période d'utilisation de l'immobilisation. Cela a pour effet de diminuer, dans un premier temps, sa base imposable.

La base amortissable à prendre en compte pour le calcul de l'amortissement progressif est le prix d'achat ou de revient pour l'immobilisation neuve. Elle représente le prix d'achat HT déductible si l'immobilisation est destinée à une activité soumise à la TVA ou bien de TVA comprise dans le cas contraire⁷³.

⁷¹ : Amortissement linéaire, www.helpyo.c.

⁷² : BOUVIER, A, et DISLE.C, « introduction à la comptabilité », édition DUNOD, 2008.

⁷³ : BOUVIER.A, et DISI.E.C, « introduction à la comptabilité », édition DUNOD. 2008.

1.2.9. Le mode d'unité d'œuvre

Cet amortissement se base sur les deux éléments suivants : la capacité de production prévue par l'immobilisation et la durée du service en production de l'immobilisation. Le taux d'amortissement annuel correspond « à la quantité prévisionnelle d'unité d'œuvre produites dans l'année sur le nombre prévisionnel total d'unité d'œuvre produite sur la durée de service du bien ».

Dans cette méthode l'amortissement est calculé comme suit⁷⁴ :

Annuité d'amortissement= base amortissable*taux d'amortissement annuel

Taux d'amortissement annuel= nombre d'UO de l'exercice / nombre total d'unité d'œuvre
--

L'unité d'œuvre consiste une clé de répartition du montant amortissable.

Les deux unités de mesure les plus couramment utilisées sont :

- Le kilométrage total devant être parcouru par un véhicule ;
- Le nombre total de pièces produites.

1.2.10. Amortissement par composant

Si les éléments d'un actif sont exploités de manière indissociable, alors un seul plan d'amortissement sera utilisé pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si certains éléments peuvent être utilisés séparément, alors chaque élément sera comptabilisé individuellement et aura son propre plan d'amortissement⁷⁵.

Cette pratique est connue sous le nom d'amortissement par composants et est régie par les articles 311-2 du plan comptable général⁷⁶. En cas de décomposition de l'actif, chaque élément sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, y compris la structure et les éléments décomposés.

1.3 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, évaluation et comptabilisation

Un actif amortissable représente un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable. On dit que l'utilisation d'un actif soit déterminable lorsque l'usage attendu de l'actif par l'entité

⁷⁴ : Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, op.cit, p, 173.

⁷⁵ : PERRIN.M, et GOUPIL. CH, « fiche de comptabilité générale rappels de cours et exercices corrigés » ellipses édition marketing S.A, 2013.

⁷⁶ : Plan Comptable-Général les articles 311-2.

est limité dans le temps. Cette utilisation par l'entité se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminée en termes d'unités de temps ou par d'autres unités d'œuvre (par exemple unités de production) lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

1.3.1. L'amortissement des immobilisations corporelles

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La méthode d'amortissement utilisée doit refléter le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont consommés par l'entreprise. Le taux d'amortissement sera donc calculé sur la base de la véritable durée de vie économique du bien et le premier amortissement ne se fera pas pour toute l'année mais à partir du moment où le bien est acquis.

La durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées périodiquement et modifiées. Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Le SCF précise cependant que dans la pratique la valeur résiduelle d'un actif est souvent peu importante et dès lors, elle est souvent négligée dans le calcul du montant amortissable⁷⁷.

1.3.2. L'amortissement des immobilisations incorporelles

Celles-ci ne sont pas systématiquement amortissables. L'entreprise doit déterminer si la durée d'utilisation de l'actif est infinie ou non. Les actifs incorporels ayant une durée de vie déterminée, sont amortis sur cette durée de vie. La base de l'amortissement est le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Une entité doit répartir le montant amortissable d'un actif systématiquement sur sa durée d'utilité⁷⁸.

1.3.3. Enregistrement comptable

La dotation d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être portée au crédit du compte 28 « **Amortissement des immobilisations** ».

Cette dotations est enregistrée en contrepartie d'un compte de charge, soit le compte **681** « **Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles** » ou « **Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles** ».

En cas de cession, d'expropriation ou de disparition indemnisée ou non (mise hors service) des éléments d'actifs, le compte d'amortissement y afférent est viré aux subdivisions du compte 21 « **Immobilisations corporelles** ».

⁷⁷ : Normes comptable financier, IAS16 de l'IASB

⁷⁸ : Paragraphe 88, IAS 38 de l'IAS13, cité in www.Focus.fr

La date				
681		Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur-actif non courant	xxx	
	281	Amortissement des immobilisations corporelles		Xxx

1.4. La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

1.4.1. Définition

Selon IAS 36, la dépréciation reflète une perte de valeur sur un actif donné, résultant d'une baisse de rendement (faible performance), d'une concurrence accrue... Cette notion est différente de l'amortissement, qui est définie comme étant une consommation d'avantages économiques.

« La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. »(PCG-article 322-1-4).

1.4.2. Les indices de perte de valeur

On doit considérer deux types d'indices ; ceux interne et externe à l'entreprise⁷⁹.

a. Les indices internes :

- La valeur de marché : diminution importante dans le cadre d'une utilisation morale des moyens de l'entreprise ;
- Changements importants dans l'environnement technique, économique ayant un effet négatif sur l'utilisation de l'actif ;
- Taux d'intérêt : augmentation durant l'exercice diminuant significativement la valeur actuelle.

b. Les indices externes :

- Obsolescence : nouvelles règles de fabrication, nouveaux équipements sur le marché;
- Changement dans le mode d'utilisation du bien (restructuration, abandon d'activité...);
- Performance réelle inférieure à la performance normale.

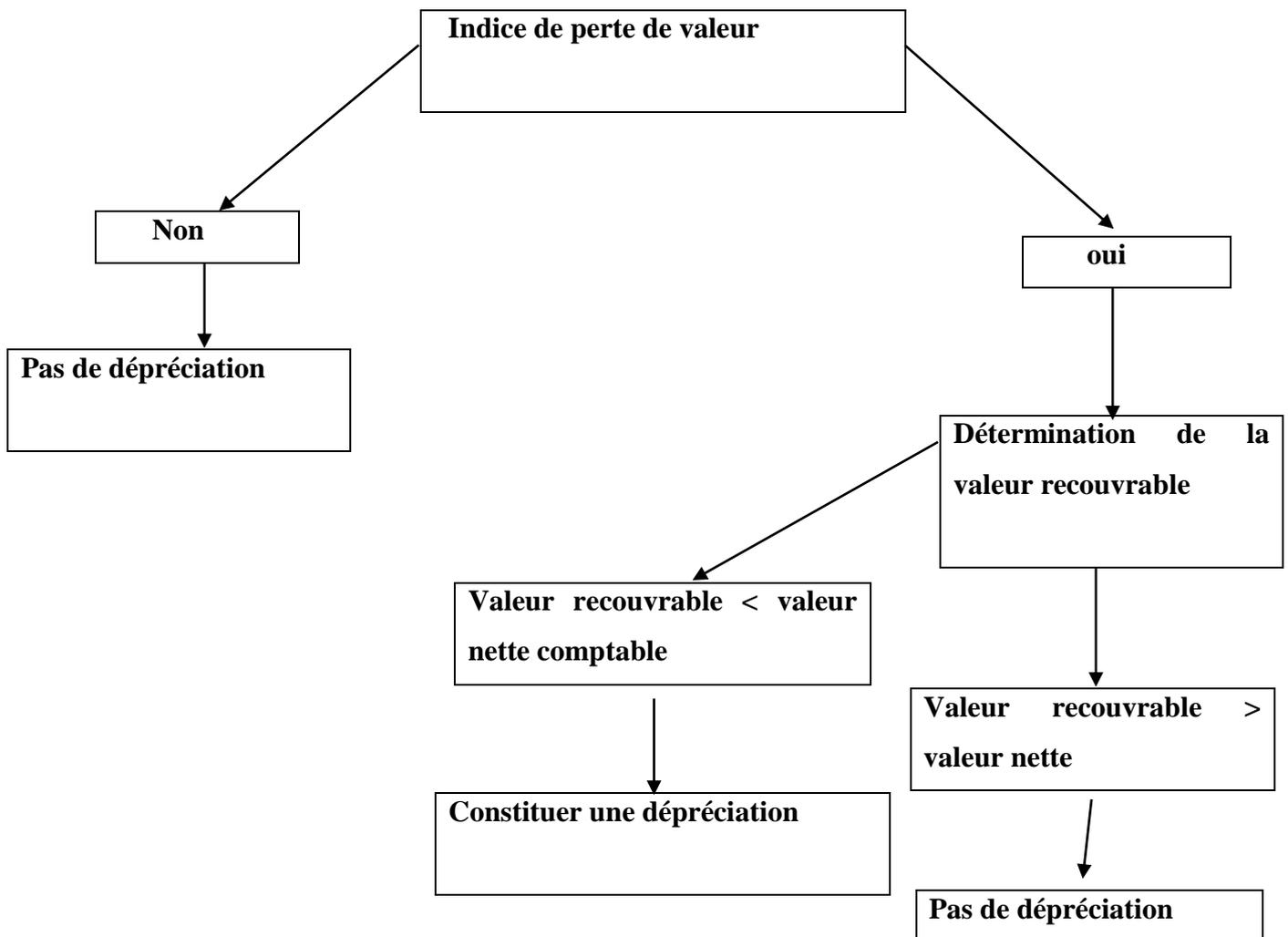
⁷⁹ : BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 215.

1.4.3. Les différentes valeurs à considérer⁸⁰

- **La valeur actuelle (recouvrable) :** est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.
- **La valeur vénale (juste valeur) :** c'est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.
- **La valeur d'usage (d'utilité) :** est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation à sa sortie.
- **La valeur nette comptable (VNC) :** la valeur nette comptable d'un actif correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations.

⁸⁰ : INTERNET : www.memoireonline.com.

Figure N°04 : Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.



Source : CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, P 48.

La comptabilisation de la dépréciation⁸¹ : La dépréciation d'un actif immobilisé se caractérise, au moment de sa constatation, par diminution de la valeur de cet actif : elle doit donc être comptabilisée. Ces principes sont les suivants :

⁸¹ : CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 49.

-Constatation ou augmentation de la dépréciation à la fin de période :

La date				
681		Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur, actifs non courants.	xxx	
	29	Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles.		xxx

-Diminution ou annulation d'une dépréciation a la fin de période :

La date				
29		Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles.	xxx	
	781	Reprise d'exploitation sur perte de valeur et provision actifs non courants.		Xxx

Les dépréciations et le plan d'amortissement⁸² : la constatation d'une dépréciation et sa reprise éventuelle modifient la valeur nette comptable de l'I.I, donc la base amortissable pour les amortissements qui restent à effectuer.

1.5. Sortie des immobilisations corporelles incorporelles

L'article 121-11108 de l'arrêté du 26 juillet 2008 préconise ce qui suit : « Une immobilisation incorporelle et corporelle sont éliminées du bilan lors de sa sortie de l'entité ou lorsque l'actif est hors l'usage de façon permanente et que l'entreprise n'attend plus aucun avantage économique futur ni de son utilisation ni de sa sortie ultérieure ».

⁸² : La constatation : diminution de la base amortissable. La reprise : augmentation de la base amortissable.

1.5.1. Définition

Les cessions d'immobilisations constituent des opérations à caractère exceptionnel pour l'entreprise. Cette dernière les achète pour les exploiter dans la production des biens et/ou la fourniture de services.

1.5.2. Sortie des immobilisations⁸³

Une entreprise peut être amenée à céder certaines de ses immobilisations, c'est-à-dire à procéder à des opérations de désinvestissement.

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelles et incorporelle, sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisés en produits ou en charges dans les comptes :

-Compte 652 : moins-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

-Compte 752 : plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

La date				
53/512		Caisse-banque compte courant.	Prix de	
280		Amortissement des immobilisations	vente.	
290		Perte de valeur sur immobilisations.	Cumul	
652	20/21	Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier.	amorti	
		Immobilisation incorporelles ou corporelles. (cession d'immobilisation déficitaire)	Cumul	Valeur brute
			pertes	
			Moins-	
			values de	
			cession	

⁸³ : GEORGES (L) et MICHELINE (F), Op, Cit. P 251.

La date				
53/512		Caisse-banque compte courant.	Prix de	
280		Amortissement des immobilisations	vente	
290		Perte de valeur sur immobilisations	cumul	
			amortis	
			cumul	
			perdes	
	20/21	Immobilisations incorporelles ou corporelles		Valeur brute
	752	Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier. (cession d'immobilisation bénéficiaire)		Plus-values de cession

Les états financiers doivent mentionner, pour chaque immobilisation corporelle et incorporelle les informations importantes comme suit⁸⁴ :

Pour les immobilisations incorporelles :

- Les modes d'amortissements utilisés pour les immobilisations incorporelles a durée d'utilité finie.
- Les valeurs brutes comptables et tout cumul d'amortissement à l'ouverture et à la clôture des périodes.
- Les postes du compte de résultat dans lesquels est incluse la dotation des amortissements.
- L'amortissement comptabilisé au cours de la période.
- Les pertes de valeur comptabilisent dans le compte de résultat durant la période.
- Les autres variations de la valeur comptable au cours de la période.
- L'amortissement comptabilisé au cours de la période.

Pour les immobilisations corporelles :

- Les dispositions relatives à l'évaluation initiale d'une immobilisation corporelle acquises et produites.

⁸⁴ : BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 241.

Chapitre N° 02 : Les immobilisations : Concepts et Règles d'évaluation

- Les modes d'amortissement utilisés.
- Les conventions d'évaluations utilisées pour déterminer la valeur brute Comptable.
- Les durées d'utilité ou les taux d'amortissements utilisés.
- La valeur comptable brute et le cumul d'amortissement en début et en fin de Période.
- Les augmentations ou les diminutions des réévaluations et de perte de valeur comptabilisées.
- Les méthodes et les hypothèses importantes retenues pour estimer la juste valeur des immobilisations corporelles.

Conclusion du chapitre

Une fois les immobilisations corporelles et incorporelles ont été enregistrées à leur cout initial, qui est le cout d'acquisition ou de production moins le cumul des amortissements et des pertes de valeur, leur valeur ainsi que leur amortissement et leur dépréciation doivent être retirés du bilan lorsque l'entreprise se sépare de ces actifs. Il est important de retirer les amortissements et les dépréciations du bilan lors de la sortie des immobilisations corporelles et incorporelles, car cela représente une perte de valeur pour ces actifs. Il est crucial de fournir des informations détaillées pour assurer une comptabilisation précise de ces actifs à chaque entrée et sortie au cours de l'exercice comptable, car ils sont des éléments clés du capital de l'entreprise.

Chapitre N°03 :

**Etude de cas de Traitement comptables des
immobilisations corporelles et incorporelles
au sien de l'EPB**

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Dans ce dernier chapitre (cas pratique), nous allons essayer sur la première section de donner une présentation de l'organisme d'accueil, puis sur la seconde section, la méthode de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles au niveau de L'EPB.

Section 01 : Présentations générale de l'organisme d'accueil EPB

1. Historique de l'Entreprise Portuaire de Bejaia

1.1. Généralité sur le port de Bejaia

Au cœur de l'espace méditerranéen, la ville de Bejaia possède de nombreux sites naturels et vestiges historiques, datant de plus de **10 000** ans, ainsi qu'une multitude de sites archéologiques, recelant des trésors anciens remontant à l'époque du néolithique.

Dans l'antiquité, *Amsyouen*, habitants des flans surplombant la côte, ne fréquentaient la côte que pour pêcher. Les premières nefs qui visitèrent nos abris naturels furent phéniciennes, ils y installèrent des comptoirs.

La *Saldaeromaine* leur succéda, et devint port d'embarquement de blé. Ce n'est qu'au **11^{ème}** siècle que la berbère *Begäieth*, devenue *Ennaciria*, prit une place très importante dans le monde de l'époque. Le



port de Bejaia devint l'un des plus importants de la Méditerranée, ses échanges étaient très denses. L'histoire retiendra également à cette époque, que par *Fibonacci de Pise*, fils d'un négociant pisan, s'étendirent dans le monde à partir de Bejaia, les chiffres aujourd'hui universellement utilisés.

La réalisation des ouvrages du port débuta en **1834**, Les infrastructures actuelles ont commencé à être érigées à la fin du siècle dernier. Les ouvrages de protection furent entamés en **1870** et ceux d'accostage en 1879. La construction de l'ancien port fut achevée en **1911**. Le nouveau quai long de **300 melle** fût achevé en **1987**. C'est en **1960** que fût chargé le 1^{er} pétrolier au port de Bejaia.

L'aménagement moderne des espaces et des installations spécialisées, l'implantation de nouvelles industries et l'introduction d'outils modernes de gestion ont fait évoluer le Port de

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Bejaia vers la 3ème génération et le classent aujourd'hui 2^{ème} port d'Algérie en marchandises générales.

Ayant acquis la certification iso 9002 en 2000 puis la transition à la norme 9001 version 2000 en 2002 et la 14001 en 2004, l'entreprise aspire pour fin 2007 inclure l'OHSAS 18000 pour faire aboutir son projet d'être le premier port africain à se doter d'un système de management intégré.

1.2. Historique

Le décret n°82-285 du 14 Août 1982 publié dans le journal officiel n° 33 porta la création de l'Entreprise Portuaire de Bejaia ; entreprise socialiste à caractère économique ; conformément aux principes de la charte de l'organisation des entreprises, aux dispositions de l'ordonnance n° 71-74 du 16 Novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises.

L'entreprise, réputée commerçante dans ses relations avec les tiers, fut régie par la législation en vigueur et soumise aux règles édictées par le susmentionné décret.

Pour accomplir ses missions, l'entreprise est substituée à l'Office National des Ports (ONP), à la Société Nationale de Manutention (SO.NA.MA) et pour partie à la Compagnie Nationale Algérienne de Navigation (CNAN).

Elle fut dotée par l'Etat, du patrimoine, des activités, des structures et des moyens détenus par l'ONP, la SO.NA.MA et de l'activité Remorquage, précédemment dévolue à la CNAN, ainsi que des personnels liés à la gestion et au fonctionnement de celles-ci.

En exécution des lois n° 88.01, 88.03 et 88.04 du 02 Janvier 1988 s'inscrivant dans le cadre des réformes économiques et portant sur l'autonomie des entreprises, et suivant les prescriptions des décrets n°88.101 du 16 Mai 1988, n°88.199 du 21 Juin 1988 et n°88.177 du 28 Septembre 1988.

L'Entreprise Portuaire de Bejaia ; entreprise socialiste ; est transformée en Entreprise Publique Economique, Société par Actions (EPE-SPA) depuis le 15 Février 1989, son capital social fut fixé à Dix millions (10.000.000) de dinars algériens par décision du conseil de la planification n°191/SP/DP du 09 Novembre 1988.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 Juin 2002 décida de l'augmentation du capital social qui fut fixé à un montant de Soixante millions (60.000.000) de dinars algériens.

En date du 30 Juin 2003, la même assemblée augmenta le capital social de l'Entreprise Portuaire de Bejaia à hauteur de Six cent millions (600.000.000) de dinars algériens. Il est divisé en Six mille (6.000) Actions de Cent mille (100.000) dinars de valeur nominale

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

entièrement libérées et souscrites pour le compte de l'Etat, détenues à 100% par la Société de Gestion des Participations de l'Etat «Ports », par abréviation « SOGEPORIS ».

En 2006 l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de Un milliard deux cent millions de dinars (1.200.000.000 DA).

En 2007 l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de Un milliard sept cent millions de dinars (1.700.000.000 DA).

En 2014 l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de trois milliard cinq cent millions de dinars (3.500.000.000 DA).

L'aménagement moderne des superstructures, le développement des infrastructures, l'utilisation de moyens de manutention et de techniques adaptés à l'évolution de la technologie des navires et enfin ses outils de gestion moderne, ont fait évoluer le Port de Bejaia depuis le milieu des années 1990 pour être classé aujourd'hui second port d'Algérie.

1.3. Implantation géographique du port de Bejaia

Le port est situé dans la baie de la ville de Bejaia, le domaine public artificiel maritime et portuaire est délimité :

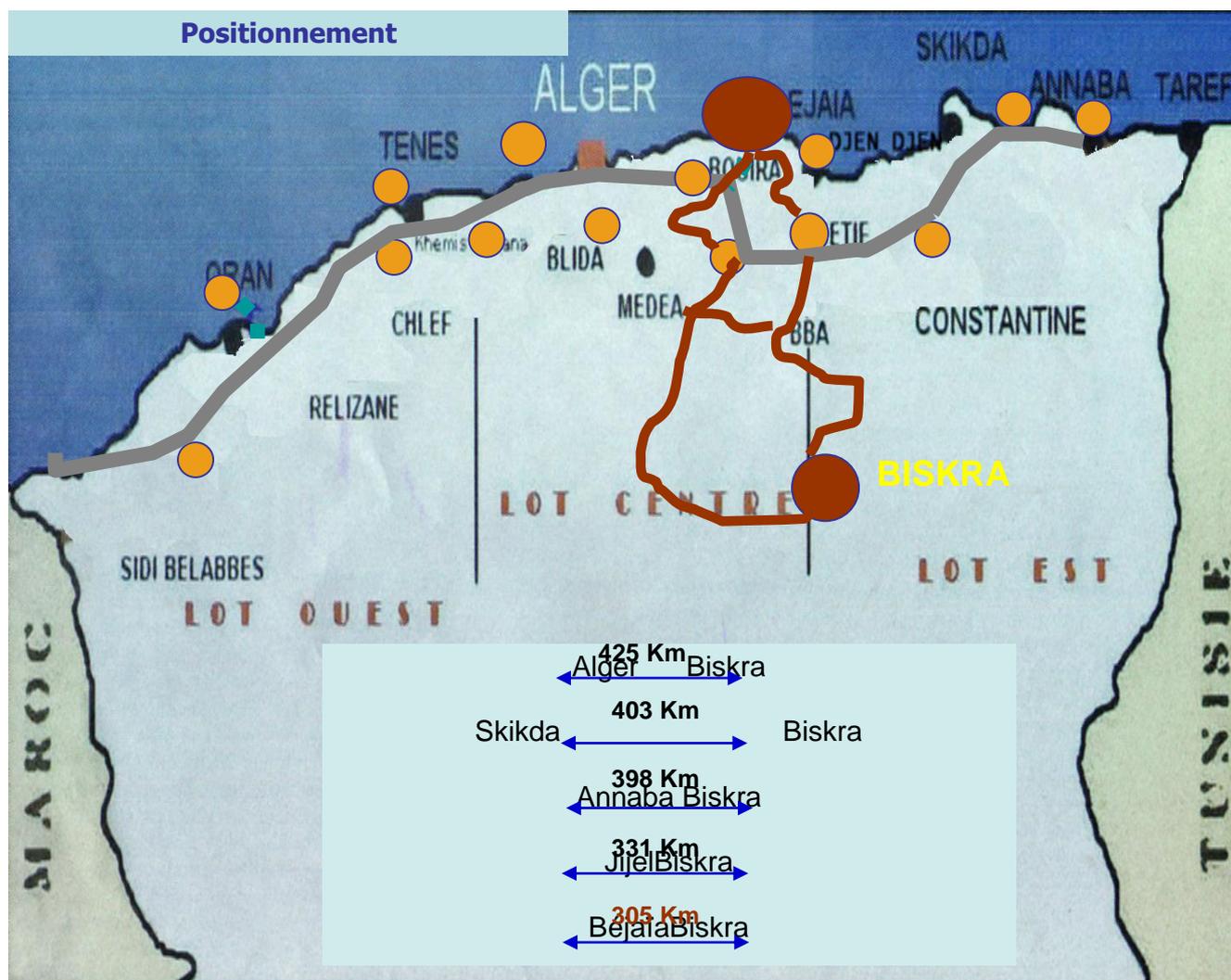
- Au nord par la route nationale n°9.
- Au sud par les jetées de fermeture et du large sur une longueur de **2.750 m**.
- A l'est par la jetée Est.
- A l'ouest par la zone industrielle de Bejaia.

Le Port de Bejaia dessert un hinterland important et très vaste. La ville et le port de Bejaia disposent de ce fait de voies ferroviaires et d'un aéroport international.

D'une desserte routières reliant l'ensemble des villes du pays jusqu'au porte du Sahara Algérienne.

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Figure N°05 : Implantation géographique du port de Bejaïa



Source : document de L'EPB

Localisation géographique :

- Latitude Nord : $36^{\circ}45'24''$.
- Longitude Est : $05^{\circ}05'50''$.

2. Missions, activités et ressources de l'EPB

2.1. Les missions de l'EPB

- Organisation de l'accueil des navires
- Aide à la navigation (Pilotage des navires)
- Activité d'acconage (entreposage et livraison des marchandises à l'import et l'export)
- Transit des passagers et de leurs véhicules
- Gestion et développement du domaine portuaire.
- Prise en charge des cargaisons à l'embarquement/débarquement et pré- évacuation

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

- Assurer une disponibilité permanente des moyens humains et matériels.
- Améliorer en continu les performances (humaines, matérielles et budgétaires)
- Rentabiliser au maximum les infrastructures et superstructures portuaires
- Gérer les systèmes de management de la qualité, de l'environnement, de la santé et sécurité

2.2. Les activités de l'EPB

2.2.1. Développés par le service public

- Sécurité et sûreté des biens et des personnes.
- Entretien des bâtiments, hangars et autres installations.
- Enlèvement des déchets des navires.
- Assistance des passagers de la Gare Maritime.
- Fourniture d'énergie.
- Amodiations.
- Avitaillement des navires en eau douce.
- Pilotage et lamanage.

2.2.2. Développés par les entités commerciales

- Remorquage portuaire, hauturier, sur sea-line, assistance sauvetage et location de remorqueurs.
- Acconage.
- Manutention
- Location d'engin

2.3. Les ressources de l'EPB

2.3.1. Les ressources matérielles

- 04 remorqueurs de 1500 à 2300 CV ;
- 04 vedettes de pilotage ;
- 05 canaux d'amarrage ;
- 08 grues mobiles sur roues de 15 à 80 tonnes de capacité ;
- 02 steacker pour le gerbage des conteneurs de 20 à 40 pieds ;
- 02 tracteurs de type « MAFI » pour les remorqueurs ;
- 73 chariots élévateurs de 3 à 20 tonnes de capacité de levage ;
- 08 pelles mécaniques dites « SHEVLERS » utilisées pour les céréaliers ;
- Divers équipements et barrages de lutte anti-pollution et anti-incendie.

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

2.3.2. Les ressources humaines

La gestion du personnel de l'entreprise portuaire de Bejaia s'applique à un effectif de 1 440 agents d'après le bilan de décembre 2014

L'effectif est réparti en 2 catégories :

- **Les permanents** : 1 378 agents ;
- **Les contractuels** : 62 agents.

3. Présentation organique de l'EPB

3.1. Structure de l'EPB

L'entreprise portuaire de Bejaia comprend :

- ✓ **01 direction générale** : qui comprend-elle même:
 - Cellule audit ;
 - Cellule juridique ;
 - Département Marketing ;
 - Département Informatique.
- ✓ **05 directions opérationnelles** ;
 - Direction du domaine et du développement (D.D.D).
 - Direction de la capitainerie (D.C) ;
 - Direction Logistique (D.L)
 - Direction de manutention et acconage (D.M.A) ;
 - Direction du remorquage (D.R).
- ✓ **03 directions fonctionnelles** ;
 - Direction Management Intégré (D.M.I) ;
 - Direction des ressources humaines (D.R.H) ;
 - Direction finance et comptabilité (D.F.C).

3.1.1. Direction Générale

Le rôle de la Direction Générale se situe sur le moyen et le long terme. Ainsi, elle :

- définit la politique de l'entreprise et la stratégie globale en matière de développement et d'organisation,
- offre les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à l'entretien et au développement de sa politique,
- promeut l'image de marque de l'entreprise.
- Contrôle les Directions opérationnelles et fonctionnelles, à travers ses cellules Juridique et Audit

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

3.1.2. Directions opérationnelles

✓ **Direction du Domaine et Développement (DDD) :**

Cette Direction est chargée de :

- la gestion du domaine portuaire et de la réalisation des travaux de bâtiment et de génie civil affectant les superstructures,
- l'entretien courant des infrastructures et superstructures,
- la maintenance des équipements de production (chariots élévateurs, grues etc..),
- l'approvisionnement en matériel technique et en pièces de rechange.

✓ **Direction de la Capitainerie(DC) :**

La Direction de la Capitainerie exerce les missions qui relèvent des prérogatives de puissance publique, dévolues à l'entreprise, conformément aux statuts qui la régissent (police et sécurité portuaires, maritime et terrestre, coordination de la lutte anti-incendie et antipollution etc..). Elle est chargée entre autres, du Pilotage et de l'amarrage.

✓ **Direction Logistique (DL) :** Elle exerce les métiers suivants :

- **L'approvisionnement en pièces de rechange :** ce service est intimement lié à la gestion technique du port. Il est composé de 02 sections : les achats dont l'interface est intimement liés au département maintenance, principalement les ateliers et les stocks, dont la mission est l'application des normes universelles de gestion des stocks.
- **La maintenance des équipements :** structure qui prend en charge la maintenance des grues portuaires, des chariots élévateurs et des autres équipements.
- **La planification des affectations :** dont le rôle est le suivi technique et physique des engins pendant leur exploitation aux navires, sur les quais ou dans les hangars, ainsi que leur programmation.

✓ **Direction de la Manutention et de l'Acconage (DMA) :**

Elle est chargée des opérations de manutention (embarquement, débarquement et entreposage) des marchandises et de l'affectation des moyens matériels et humains nécessaires au traitement des marchandises.

✓ **Direction du Remorquage (DR) :**

Le domaine d'activité de cette direction couvre diverses missions :

- Remorquage portuaire et hauturier (haute mer).

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

- Assistance sauvetage.
- Avitaillement des navires.
- Autres interventions entrant dans le cadre des secours (incendies et protection de l'environnement.)

3.1.3. Directions Fonctionnelles

✓ **Direction du Management Intégré (D.M.I) :**

Elle est chargée de tous les travaux d'étude et de planification concernant l'entreprise, à travers les missions suivantes ;

Elaboration des tableaux de bord opérationnels ;

Veille au bon fonctionnement de la qualité des services (ISO9001) ;

Veille au bon déroulement des aspects environnementaux (ISO14001) ;

Veille au respect des procédures d'hygiène et sécurité (OHSAS18001) ;

Suivi de l'audit interne.

✓ **Direction des Ressources Humaines (D.R.H) :**

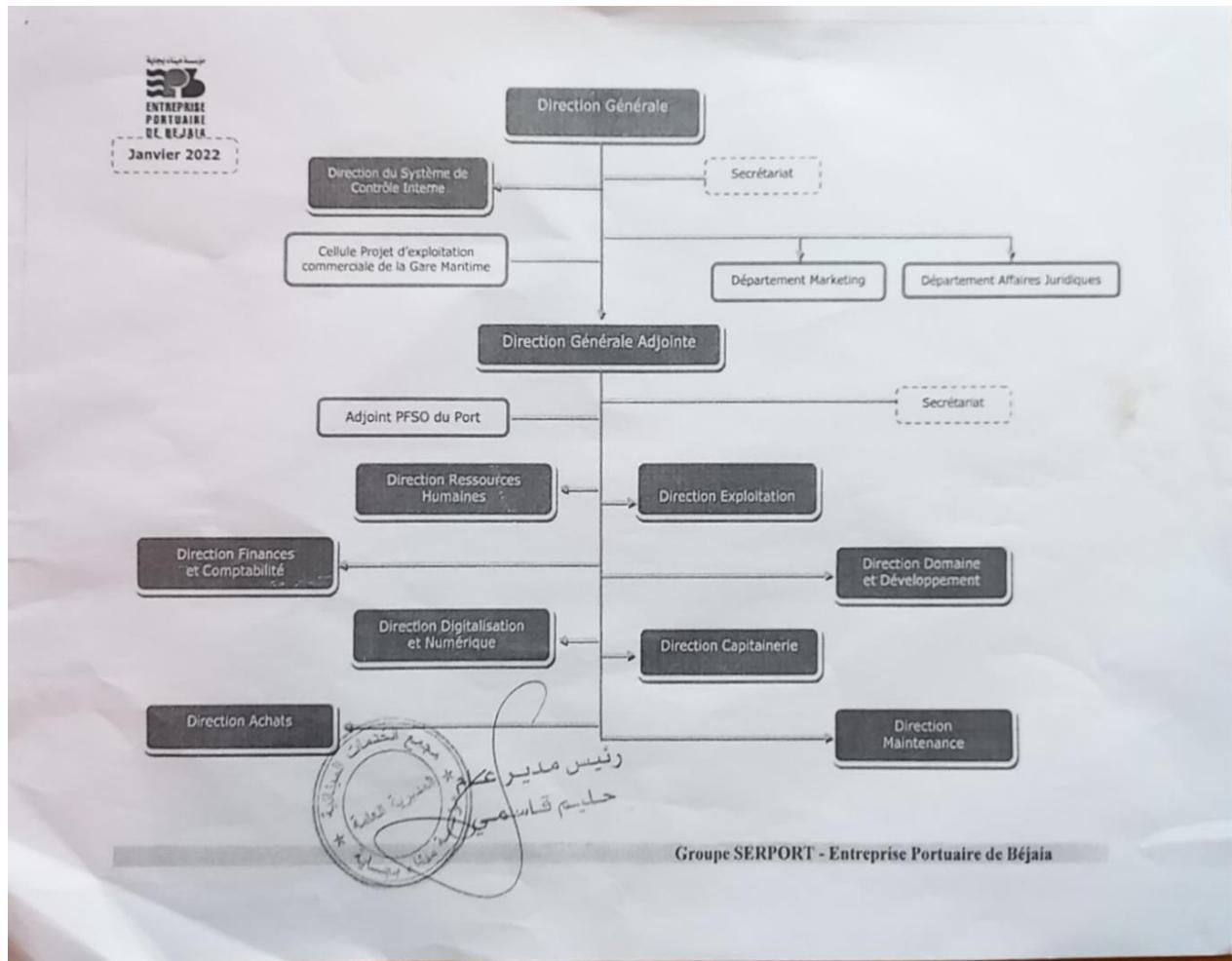
L'objectif principal de cette direction est de maintenir l'homme et de satisfaire les besoins qualitatifs et quantitatifs de l'entreprise en matière d'emploi.

Elle vise essentiellement à :

- Préserver et consolider les emplois, moyens d'assurance et de réassurance.
- Atteindre une plus grande maîtrise des métiers, voire même la professionnalisation du personnel, par la poursuite et l'approfondissement des actions de formation.
- Adapter l'homme aux exigences de la modernisation, par la formation axée sur les futurs métiers (acconage, consignation des marchandises, sécurité pendant la livraison...)
- Etablir le plan de carrière, moyen permettant la motivation réelle du personnel.
- Identifier les métiers de base et les compétences pour évoluer dans un milieu concurrentiel et pouvoir redéployer les effectifs.
- Réviser l'organisation du travail de manière à l'assouplir et l'adapter en vue de parvenir à une plus grande efficacité et de meilleurs rendements.
- Réviser le système de rémunération et notamment la partie variable pour une meilleure rétribution de l'effort et une plus grande motivation.

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Figure N°06 : Direction générale de L'EPB

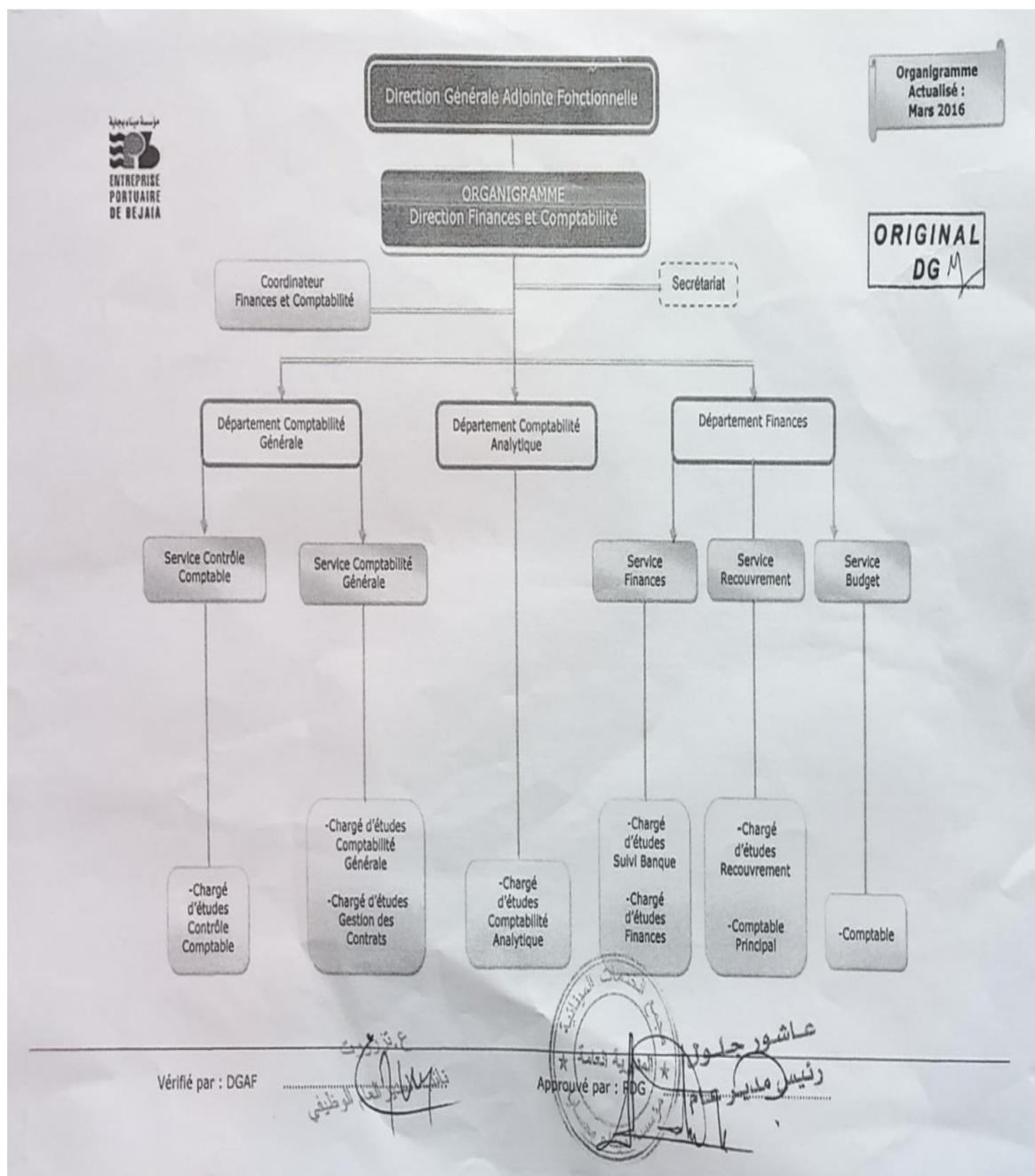


Source : document de L'EPB

✓ Direction des Finances et de la Comptabilité (D.F.C)

Elle assure la tenue de la comptabilité de l'entreprise, la gestion de la trésorerie (dépenses, recettes et placements), la tenue des inventaires, le contrôle de gestion (comptabilité analytique et contrôle budgétaire).

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB



Source : document de L'EPB

Section 02 : la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Nous tenons à signaler que notre études traite uniquement quelques exemples sur les immobilisations corporelle et incorporelle et non pas l'ensemble de patrimoine de l'entreprise à cause de manque de données nécessaire à notre travail de recherche

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

1. Immobilisation corporelle

➤ **Premier cas :** (voire l'annexe n°)

Description du bien : Matériel d'exploitation

Date de l'acquisition : 27/07/2021

La référence : 172/21

Libellé : FACT N° 172/21 DU 27/07/2021 SARL KOM ALGERIE (PALONNIER)

Tiers : SARL KOM ALGERIE ‘‘ VENTE MAERELS TAVAUX PUBLICS ET
MANUTENTION ‘‘

Cout d'acquisition : 4609313,39

DURE DE VIE : 10ans

Tva : 19%

TAUX d'amortissement : 10%

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

SARL KOM ALGERIE
Matériel de Levage & Manutention
Sarl au Capital de 20.000.000 DA

GED

Alger, le 27/07/2021

Fournisseur: SARL K.OM ALGERIE
Siège Social: 56, Rue Ali khodja - Ain Taya Alger
Registre de commerce: n°02 B 0017.
Mat Fisc: 000216001713513
Art Fisc: 16381161295
Nis: 0002 1628 00981 49
N° du compte bancaire « RIB » : 00400146 400 1138511 83 -CPA Agence 146 Bab Ezzouar

ENTREPRISE PORTUAIRE DE BEJAIA SPA
13, Avenue Des Frères AMRANI -Bejaia

FACTURE N° 172/21

V/REF : Contrat n° 08/DA/2021 du 09/02/2021 EP.BEJAIA / SARL K.OM ALGERIE
N/ref: BL N° 170/21 du 13/06/2021

N°	Désignation	Qté	Code	Prix HT DA	Montant DA
1	Fourniture d'un (01) palonnier de levage à six points (tonnage 50T, en cadre équipé de 12 points dont 06 de chaque coté), de marque TEC CONTAINER, type : BA-213 (7X1.5-50)	1	1	3 873 372,60	3 873 372,60
Montant Total HT DA					3 873 372,60
TVA 19%					735 940,79
Montant TTC DA					4 609 313,39

Arrêté le montant de la présente facture à la somme de :
Quatre Millions Six Cent Neuf Mille Trois Cent Treize Dinars et Trente Neuf Centimes en Toutes Taxes Comprises (4 609 313,39 DA/TTC)

IMPUTATION COMPTABLE
Débit: 445600
Crédit: 404100 (401714)

Le Gérant : A.KACEMI

SARL KOM ALGERIE

Siège Social: 56, Rue Ali khodja - Ain Taya Alger

t: 023 875.820 / 822 @ : 023 875.819 E: komalgerie@hotmail.com CB : C.P.A n°004 00146 400 1138511 83 Bab Ezzouar
RC n°02 B 0017135 16/00 Mat Fisc 000216001713513 Art Fisc 16381161295 Nis: 0002 1628 00981 49

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Comptabilisation de l'immobilisation :

27/07/2021				
215380		Matériel d'exploitations (PALONNIER)	3873372.60	
445600	404100	TVA/ immobilisations Fournisseur d'immobilisation Facture N°172/21	735940.79	4609313.39

Source : établie par nos soins à partir de documents EPB

Paiement du facteur :

31/12/2021				
404100		Fournisseur d'immobilisation	4609313.39	4609313.39
	512	Banque Facteur N°172/21		

Source : établie par nos soins à partir de documents EPB

Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire = $100\% / 10\text{ans} = 10\%$

Base amortissable = cout d'acquisition – la valeur résiduel

Base amortissable = $3873372.60 - 00 = 3873372.60$

Dotation annuel = $3873372.60 * 10\% = 387337.26$

Dotation 2021 (5mois) : 161390.53

Dotation 2031(7mois) : 225946.75

VNC = base amortissable – dotation cumulé

VNC 2021 = $3873372.60 - 161390.53 = 3621982.07$

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Tableau N°05 : amortissement de matériel d'exploitation

Année	Base amortissable	Dotation	Dotation cumule	VNC
2021(5mois)	3873372.60	161390.53	161390.53	3621982.07
2022	3873372.60	387337.26	548727.79	3324644.81
2023	3873372.60	387337.26	936065.05	2937307.55
2024	3873372.60	387337.26	1323402.31	2549970.29
2025	3873372.60	387337.26	1710739.57	2162633.03
2026	3873372.60	387337.26	2098076.83	1775295.77
2027	3873372.60	387337.26	2485414.09	1387958.51
2028	3873372.60	387337.26	2872751.35	1000621.25
2029	3873372.60	387337.26	3260088.61	613283.99
2030	3873372.60	387337.26	3647425.87	225946.73
2031(7 mois)	3873372.60	225946.75	3873372.60	00

SOURCE : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/12/2021

31/12/2021				
681		Dotation aux amortissements	161390.53	
	2815380	Amortissement des immobilisations		161390.53
		Dotation aux amortissements		

➤ **Deuxième cas** : (voir l'annexe)

Description du bien : téléviseur 43 pouce smarte E21A9

Date : 29/03/2021

Référence : 09/2021

Libellé : FACT N° 09/2021 DU 29/03/2021 ETS MAZIOUA WAHIB

Tiers : ETS MAZIOUA WAHIB ‘‘ ELECTROMENAGERE AUDIO VISEUL ‘‘

Prix d'acquisition : 58403.36

Duré de vie : 5ans

Taux d'amortissement : 20%

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Euro Ring 21/0205 du 31.03.21

**ELECTROMENAGER AUDIO VISUELLE
MAZIOUA**

ETS MAZIOUA WAHIB

CITE PÉPINE 20/0205 du 31.03.21
RCN: 01A:0966 276
N° TEL: 0555 19 38 11
N° TEL: 0555 19 38 11
N° TEL: 0555 19 38 11
N° TEL: 0555 19 38 11

FACTURE N°09/ 2021

DATE :29/03/2021

MOBILE / 0555 19 38 11

hlwz@outlook.com

CLIENT : E P B BEJAIA

DESIGNATIONS	QUANTITE	PRIX	TOTAL
TELEVISEUR 43 POUCE SMART E21A9	1	69500,00	69500,00
TOTAL TTC			69500,00
REMISE			
NET A PAYER			69 500,00

IMPUTATION COMPTABLE

Débit : Crédit :

210210 404100
..... (404100)

Par:
Vérfié Par:

M. DAHES

Arrete la presente facture a la somme de : SOIXENTE NEUF MILLE CINQ CENT DA

NON ASSUJETIE A LA TVA

Economé... et Articles
de Ménage...
= W. MAZIOUA =
Cité Pépinière... BEJAIA
RC N° 10... 0555276-01/06

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Comptabilisation de la facture :

29/03/2021				
218200		Téléviseur 43 pouce SMART E21A9	58403.36	
445600		TVA 19%	11096.64	
	404100	Fournisseur des immobilisations		69500
		Facteur N°09/2021		

Paielement de la facture :

31/12/2021				
404		Fournisseur d'immobilisation	69500	
	512	Banque		69500
		Facture N°09/2021		

Calcule de l'amortissement :

Taux linéaire = $100\% / 5\text{ans} = 20\%$

Base amortissable = cout d'acquisitions – valeur résiduelle

Base amortissable = $58403.36 - 00 = 58403.36$

Dotations aux amortissements annuel = BA * taux amortissement

Dotation aux amortissements annuel = $58403.36 * 20\% = 11680.67$

Dotation 2021 (9 mois) = 8760.50

VNC = base amortissable – dotation cumulée – dépréciation.

Tableau N°06 : amortissement du téléviseur 43 pouce SMART E21A9

Année	Base amortissable	Dotation	Dotation cumulée	VNC
2021(9mois)	58403.36	8760.50	8760.50	67163.86
2022	58403.36	11680.67	20441.17	37962.19
2023	58403.36	11680.67	32121.84	26281.52
2024	58403.36	11680.67	43802.51	14600.85
2025	58403.36	11680.67	55483.18	2920.18
2026(3mois)	58403.36	2920.17	58403.36	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/12/2021

31/12/2021				
681		Dotation aux amortissements	8760.50	
	281800	Amortissement des immobilisations dotation aux amortissements		8760.50
		Facture N°09/2021		

➤ **Troisième cas :** (voir l'annexe)

Description du bien : ordinateurs portables

Date d'acquisition : 11/11/2021

Référence : G017/2021

Libellé : FACT N°017/2021 DU 11/11/2021 ETS MEZARI KAMEL

Tiers : ETS MEZARI KAMEL ‘ BUREAUTIQUE MILTIMIDIA ‘

Prix d'acquisition : 4085825.54

La durée de vie : 5ans

Tva : 19%

Taux d'amortissement : 20%

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

ETS MEZARI KAMAL
BUREAUTIQUE MULTIMEDIA DIFFUSION MAINTENANCE
DE MATERIELS ET CONSOMMABLES INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE
ADR; RUE DU LYCEE CHIHANI BACHIR AZAZGA TIZI-OUZOU
 RC: 15/01-0233921A01 NIF: 166151800186131 NIS: 1966151800186131 AI:15181541307
 RIB : 00500151400213344027 BDL AGENCE 151 AZAZGA
FACTURE N°G017/2021

Date:11/11/2021

Doit : Entreprise portuaire de Bejaia

Projet:Fourniture de divers équipements informatiques

lot n°06: Ordinateurs portables

N°	DÉSIGNATION	U	Qté	P.U.H.T	Montant HT
01	Ordinateurs portables Acer Pro Helios 300 PH317-51	U	04	295 823,03	1 183 292,12
02	Ordinateurs portables Asus i7/16 GO/512GO/SSD/Geforce NVidia GTX 1650 4GO	U	04	301 440,42	1 205 761,68
03	Ordinateurs portables Asus Zenbook Duo UX481FL	U	03	348 137,68	1 044 413,04
Total HT					3 433 466,84
Total TVA 19%					652 358,70
Total TTC					4 085 825,54
Retenue de garantie 5%					204 291,28
Total TTC après R.G					3 881 534,26

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE EN TTC:

Trois million huit cent quatre vingt et un mille cinq cent trente quatre dinars et vingt six cts

IMPUTATION COMPTABLE	
Débit :	Crédit :
218 300	404 100
445 600	404 300
	(402 942)
Par :	
Vérifié par :	

Ets MEZARI Kamal
 Grossiste en matériel électronique
 électroménager, Mobilier de bureau
 informatique, Concessionnaire et Papeterie
 Rue du lycée CHIHANI Bachir AZAZGA TIZI-OUZOU
 RC N° 15/01-0233921 A 01 Tél: 026 14 17 10

B
 F. MEKLAT

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Comptabilisation du la facture :

11/11/2021				
218300		Ordinateur portable	3433466.84	
445600		TVA 19%	652358.70	
	404300	Retenue de garantie 5%		204291.28
	404100	Fournisseur des immobilisations		3881534.26
Facture N°G017/2021				

Paiement de la facture :

31/12/2021				
404		Fournisseur des immobilisations	4085825.54	
	512	Banque		4085825.54
Facture N°G017/2021				

Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire : $100\% / 5\text{ans} = 20\%$

Base amortissable : cout d'acquisition – la valeur résiduelle

Base amortissable = $3433466.84 - 00 = 3433466.84$

Dotation aux amortissements annuel = base amortissable * taux d'amortissement

Dotation aux amortissements annuel = $3433466.84 * 20\% = 686693.368$

VNC = base amortissable – dotation cumulée

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Tableau N 07° : amortissement d'ordinateur portable

Année	Base amortissable	Dotation	Dotation cumule	VNC
2021 (2mois)	3433466.84	57224.44	57224.44	3376242.4
2022	3433466.84	686693.37	743917.81	2689549.03
2023	3433466.84	686693.37	1430611.18	2002855.66
2024	3433466.84	686693.37	2117304.55	1316162.29
2025	3433466.84	686693.37	2803997.92	629468.92
2026 (10mois)	3433466.84	629468.92	3433466.84	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/12/2021

31/12/2021				
681		Dotation aux amortissements	57224.44	
	281800	Amortissement des immobilisations dotation aux amortissements Facture N°		57224.44

2. Immobilisation incorporelle

➤ Premier cas

Description du bien : logiciel BIGGestion

Référence : 231061

Libellé : FACT N°231061 DU 14/10/2021 SARL BIG INFORMATIQUE

Tiers : SARL BIG INFORMATIQUE

Date d'acquisition : 14/10/2021

Prix d'acquisition : 428400

Durée de vie : 10ans

Taux d'amortissement : 10%

TVA : 19%

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

SARL BIG INFORMATIQUE AU CAPITAL SOCIAL DE 50.000.000,00 DA
 LES SANTONS III N° 4 - 23000 ANNABA-
 BIG Alger TEL : 023525178 - 023 52 51 76 FAX : 023 52 51 68
 BIG Annaba TEL : 038 45 21 55 - 038 55 91 00/02 - 0770.327.785 FAX : 038 45 21 56
 BIG Oran TEL : Tél : 041 82 50 33 -
 R.C: 97/B/0362082 -----M.F: 099723036208261 -----Article d'imposition: 23010508070
 CPA 215 RIB N°: 004 00215 400 20 102 11 48
 Web: www.biginformatique.com email: big@biginformatique.com

Facture N° 231061 Date : 14/10/21

Client : 001978 ENTREPRISE PORTUAIRE DE BEJAIA
 Adresse : 13, avenue des frères Amrani, 06000
 N° Tel : 034211807/08/93
 N° Fax : 034201488
 N° Registre : 00B0183582
 N° I.Fiscal : 000006018358299
 N° Article : 06010106010

Date Echéance : 15/11/21
 Paiement : CHEQUE
 Reglement : A Terme

Article	Désignation	U.M	Quantité	Prix H.T	Montant H.T	Rem%	T.V.A
100002	Support Annuel de Fourniture de Licences et MAJ [20% du Prix des Licences]	UN	0,20	300 000,00	60 000,00	0,00	19,00
0000922	Acquisition du Logiciel BIGGestion (Achat-Stock)	UN	3,00	100 000,00	300 000,00	0,00	19,00

BON DE COMMANDE N°20210487

19,00	
ML HT	360 000,00
ML TVA	68 400,00

Montant Hors Taxes 360 000,00
 Montant Remise 0,00
 Montant T.V.A 68 400,00
 428 400,00

Arrêtée la présente facture à la somme de :
 Quatre Cent Vingt-Huit Mille Quatre Cents Dinars Et Zéro Centimes

Page 1/1 Date: 09/11/21 10:25

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Comptabilisation de l'acquisition de logiciel :

14/10/2021				
204000		Logiciel BIGGestion	300000	
618800		Support annuel de fourniture de licence et MAJ (20% du prix des licences)	60000	
445600		TVA 19%	68400	
	404100	Fournisseur d'immobilisation		428400
Facture N°231061				

Paiement du la facture :

14/10/2021				
404100		Fournisseur d'immobilisation	428400	
	51200	Banque		428400
Facture N°231061				

Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire = $100\% / 10\text{ans} = 10\%$

Base amortissable = cout d'acquisition – valeur résiduel

Base amortissable = $300000 - 00 = 300000$

Dotation annuel = base amortissable * taux amortissement

Dotation annuel = $300000 * 10\% = 30000$

Dotation 2021 (3mois) = $30000 * 3/12 = 7500$

VNC = la base amortissable – dotation cumulé

VNC = $300000 - 30000 = 270000$

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Tableau N°08 : amortissement de logiciel BIGGestion

Année	Base amortissable	Dotation	Dotation cumulé	VNC
2021(3mois)	300000	7500	7500	225000
2022	300000	30000	37500	262500
2023	300000	30000	67500	232500
2024	300000	30000	97500	202500
2025	300000	30000	127500	172500
2026	300000	30000	157500	142500
2027	300000	30000	187500	112500
2028	300000	30000	217500	82500
2029	300000	30000	247500	52500
2030	300000	30000	277500	22500
2031(9mois)	300000	22500	300000	00

Source : réalise par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements :

31/12/2021				
681		Dotation aux amortissements	7500	
	280400	Amortissement des immobilisations dotation aux amortissements Facture N° 231061		7500

31/12/2022				
681		Dotation aux amortissements	30000	
	280400	Amortissement des immobilisations dotation aux amortissements Facture N° 231061		30000

Chapitre N°03 : Etude de cas de Traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'EPB

Conclusion du chapitre

L'EPB a globalement respecté les principes comptables et les règles pour réaliser à la fin un travail d'inventaire appréciable et obtenir un résultat net qui reflète réellement une image fidèle et sincère de la situation financière de la société.

En effet, nous allons tenter dans ce chapitre d'appliquer les méthodes d'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles. Ainsi cette démarche nous a permis de déduire l'importance de cette pratique qui, une fois appliquée, permettra à l'entreprise de dégager des surplus de ses immobilisations ce qui la valorisera d'une façon plus correcte. Tout en contribuant à améliorer sa performance.

Conclusion

Générale

Conclusion générale

L'objectif principal de ce travail était la découverte du monde de l'entreprise à travers la comptabilisation des immobilisations, qui sont des éléments quasi essentiels de patrimoine d'une entreprise et doivent être régulièrement contrôlé par les titulaires comptables de l'entreprise.

Au 1^{er} janvier 2010, l'Algérie a adhéré à l'approche du nouveau système financier qui a modifié le traitement et la présentation des immobilisations corporelles et incorporelles. Ces changements placent l'Algérie dans un monde de réajustement de son économie.

À travers l'élaboration du nouveau système comptable financier (SCF), consiste à faire converger des règles comptables applicables par des entreprises algériennes vers les normes IFRS. Le système comptable prend en considération la majeure parties des normes existantes en matière d'IAS /IFRS, qui précise la définition du cadre conceptuelle (champs d'application, utilisateur des états financiers), et la présentation des états financier (actif, passif et annexe).

L'objectif des normes est d'harmonisé les outils comptables est d'imposer l'utilisation d'un référentiel comptable international commun aux entreprises pour répondre à la mondialisation des marchés des transactions internationales, a la nécessiter de fournir aux investisseurs, actionnaires, des données transparences, fiables, compréhensible, normalisées et comparables .Ces normes sont adoptées par la plus part des pays.

Notre stage en recherchent le traitement des immobilisations selon les normes IAS/IFRS au sien de l'institution de L'EPB, se qui nous a permis de relier et différencier notre théorie avec la pratique comptable des immobilisations sur le terrain, et a également développer notre thème de recherche en répondant à notre problématique, a savoir le nouveau SCF rapporte des innovation et amélioration des traitements des immobilisations plus précisément les immobilisations corporelles et incorporelles.

A travers les chapitres précédents, et les hypothèses précédentes nous avons atteint le résultat suivant :

- La 1^{ère} hypothèse est confirmée :

On peut dire que chaque entreprise reste un cas exceptionnel et que pour mener bien notre étude de recherche nous avons essayé d'appliquer le SCF a une entreprise algériennes Tel que l'EPB, elle est considère parmi les premiers sociétés algériennes qui ont inities des programmes de formations pour préparer une meilleur mise en place du nouveau système comptable financier (SCF). L'adoption du SCF est le meilleur choix pour cette entreprise, ce qui a été démontré dans la section 2 de troisième chapitre.

Conclusion générale

- La 2^{ème} hypothèse est validée :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même. Ce qui a été démontré dans la section 01 du deuxième chapitre.

Notre étude présente certaines limites liées notamment aux contraintes relatives à la durée du stage (30 jours seulement au sein de l'entreprise), et aux contraintes de disponibilité des données nécessaires à notre travail de recherche. Aussi, il ya la non prise en compte des autres donnés comme les immobilisations financières. Donc cette étude peut susciter des prolongements. Pour cette raison, nous pouvons considérer la recherche dans ce domaine est ouverte.

En fin nous allons conclure notre travail en confirmant que les nouvelles normes comptable international ont apporté des changements positifs et considérables dans le milieu de la comptabilité de l'entreprise en restructurant les outils de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Bibliographie

❖ Ouvrages

- B, H. (2010). *Analyse Financière*. Paris: DUNOD.
- Barreau, J. (s.d.). *Gestion finance*. Delahaye.
- Béatrice Francis, G. G. (2006). *Analyse financière*. Paris: GUALINO.
- BRUSLERIE, H. d. (2006). *Analyse financière*. 277. Paris: DUNOD.
- Bruslerie, H. d. (2014). *Analyse financière, Information financière, évaluation*. Paris: diagnostic Dunod.
- Bruslerie, H. d. (2014). *Analyse financière, Information financière, évaluation*. Paris: diagnostic Dunod.
- DELAHAYE, B. J. (1995). *gestion financière*. Paris: DUNOD.
- Elie, C. (2004). *Analyse financière*. Paris: économique.
- Friedrich. (2010). *comptabilité générale et gestion d'entreprise*. 20. paris: Hachette supérieur.
- Grandguillot, B. e. (2002). *Analyse financière*.
- HONORE, L. (2007). *Gestion financière*. 34. Paris: NATHAN.
- LAHILLE Jean-Pierre. (2007). *Analyse financière*. Paris: DUNOD.
- LAHILLE, J.-P. (2001). *Analyse financière*. 84. Dalloz.
- P.LAHILLE. (2007). *analyse financière*. Paris: DUNOD.
- lorino, p. (2003). *Méthode et pratique de la performance*. Paris: les éditions d'organisations.
- MARION Alain. (2007). *Analyse financière, concepts et méthodes*. Paris: DUNOD.
- Marion, A. (1996). *Analyse Financière concepts et méthodes* (éd. Vuibert).

Bibliographie

- Marion, A. (s.d.). Analyse Financière concepts et méthodes.
- *Méthodologie de l'analyse financière*. (s.d.). Récupéré sur Oboulo.
- Peyrard, j. (1996). *Analyse financière*. Vuibert.

- **Article**

- Article 20 de la loi 07-11 du 25 novembre 2007
- Les articles 311 - 2 du plan comptable général
- PCG- article 322 -1- 4
- L'article 121 - 11108 de l'arrêté du 26 juillet 2008

- ❖ **Journal**

- Journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire. (2009, 03 25). 24.
- Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009, p 8.
- Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, article 121.7, p 8.

- ❖ **Sites internet**

- [www://.procomptable.com](http://www.procomptable.com).
- <http://www.memoireoline.com>.
- [www://.doucement.com](http://www.doucement.com)

Annexes

28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19	9
<p>Lorsqu'un tel changement s'avère nécessaire, il est comptabilisé comme un changement d'estimation comptable et la dotation aux amortissements de l'exercice et des exercices futurs est ajustée.</p> <p>121-9. Les terrains et les constructions constituent des actifs distincts et sont traités distinctement en comptabilité même s'ils sont acquis ensemble, les constructions sont des actifs amortissables, alors que les terrains sont généralement des actifs non amortissables.</p> <p>121-10. Si la valeur recouvrable d'une immobilisation devient inférieure à sa valeur nette comptable après amortissements, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable par la constatation d'une perte de valeur.</p> <p>121-11. Une immobilisation corporelle ou incorporelle est éliminée du bilan lors de sa sortie de l'entité ou lorsque l'actif est hors d'usage de façon permanente et que l'entité n'attend plus aucun avantage économique futur ni de son utilisation ni de sa sortie ultérieure.</p> <p>121-12. Les profits et les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle ou incorporelle sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés en produits ou en charges opérationnelles dans le compte de résultat.</p> <p>Les mêmes règles sont applicables dans le cadre d'un abandon d'activités par l'entité.</p> <p>121-13. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est présumée ne pas dépasser 20 ans. Dans le cas d'un amortissement sur une durée plus longue ou d'une absence d'amortissement des informations spécifiques sont fournies dans l'annexe aux états financiers.</p> <p>121-14. Des dépenses de développement ou des dépenses résultant de la phase de développement d'un projet interne constituent une immobilisation incorporelle uniquement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> — ces dépenses se rapportent à des opérations spécifiques à venir ayant de sérieuses chances de rentabilité globale ; — l'entité a l'intention et la capacité technique, financière et autre d'achever les opérations liées à ces dépenses de développement et de les utiliser ou de les vendre ; — ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable. <p>121-15. Des dépenses de recherche ou des dépenses résultant de la phase de recherche d'un projet interne constituent des charges à comptabiliser lorsqu'elles sont encourues. Elles ne peuvent être immobilisées.</p> <p>Cas particulier des immeubles de placement</p> <p>121-16. Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain, bâtiment ou partie d'un bâtiment) détenu pour en retirer des loyers et/ ou pour valoriser le capital.</p>	<p>Il n'est donc pas destiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> — à être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ; — ou à être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire. <p>121-17. Après sa comptabilisation initiale en tant qu'immobilisation corporelle, les immeubles de placement peuvent être évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> — soit au coût diminué du cumul d'amortissements et du cumul des pertes de valeurs selon la méthode utilisée dans le cadre général des immobilisations corporelles (méthode du coût) ; — soit sur la base de la juste valeur (méthode de la juste valeur). <p>La méthode choisie est appliquée à tous les immeubles de placement jusqu'à leur sortie des immobilisations ou jusqu'à leur changement d'affectation (dans le cas d'un changement d'utilisation d'un immeuble de placement).</p> <p>Dans le cas où la juste valeur d'un immeuble de placement détenu par une entité ayant opté pour la méthode de la juste valeur ne pourrait pas être déterminée de façon fiable, cet immeuble sera comptabilisé selon la méthode du coût et des informations seront communiquées dans l'annexe concernant la description de l'immeuble, les raisons pour lesquelles la méthode de la juste valeur n'a pas été appliquée, et si possible un intervalle d'estimation de cette juste valeur.</p> <p>121-18. La perte ou le profit résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit.</p> <p>La juste valeur doit refléter l'état réel du marché à la date de clôture de l'exercice.</p> <p>Cas particulier d'un actif biologique</p> <p>121-19. Un actif biologique est évalué lors de sa comptabilisation initiale et à chaque date de clôture à sa juste valeur diminuée des frais estimés de l'article de vente, sauf lorsque sa juste valeur ne peut pas être évaluée de manière fiable. Dans un tel cas, cet actif biologique doit être évalué à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.</p> <p>Une perte ou un profit provenant d'une variation de la juste valeur diminuée des frais estimatifs des points de vente est constaté dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit.</p> <p>Evaluation des immobilisations : autre traitement autorisé</p> <p>121-20. Selon le traitement de référence prévu au point 121-5, une immobilisation corporelle après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif est comptabilisée à son coût diminué du cumul d'amortissement et du cumul des pertes de valeur.</p>	

8	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19	28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009
<p>121-2. Une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.</p> <p>121-3. Conformément à la règle générale d'évaluation des actifs, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en actif :</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entité ; — si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable. <p>121-4. Les principes suivants sont applicables pour regrouper ou séparer les actifs corporels :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les éléments de faible valeur peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent ne pas être comptabilisés en immobilisations ; — les pièces de rechange et matériels d'entretien spécifiques sont comptabilisés en immobilisations corporelles lorsque leur utilisation est liée à certaines immobilisations et si l'entité compte les utiliser sur plus d'un exercice ; — les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent ; — les actifs liés à l'environnement et à la sécurité sont considérés comme des immobilisations corporelles s'ils permettent à l'entité d'augmenter les avantages économiques futurs d'autres actifs par rapport à ceux qu'elle aurait pu obtenir s'ils n'avaient pas été acquis. <p>121-5. Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût directement attribuable, incluant l'ensemble des coûts d'acquisition et de mise en place, les taxes payées, et autres charges directes. Les frais généraux, les frais administratifs et les frais de démarrage ne sont pas inclus dans ces coûts.</p> <p>Le coût d'une immobilisation produite par l'entité pour elle-même inclut le coût des matériaux, la main d'œuvre, et les autres charges de production.</p> <p>Le coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site est à ajouter au coût de production ou d'acquisition de l'immobilisation concernée si ce démantèlement ou cette rénovation constitue une obligation pour l'entité.</p> <p>121-6. Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles ou incorporelles déjà comptabilisées en immobilisation sont comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues si elles restaurent le niveau de performance de l'actif.</p>	<p>Si elles augmentent la valeur comptable de ces actifs, c'est-à-dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité, elles sont comptabilisées en immobilisations et ajoutées à la valeur comptable de l'actif.</p> <p>Les améliorations qui aboutissent à une augmentation des avantages futurs sont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la modification d'une unité de production permettant d'allonger sa durée d'utilité ou d'augmenter sa capacité, — l'amélioration de pièces machines permettant d'obtenir une amélioration substantielle de la qualité de la production ou de la productivité de l'unité, — l'adoption de nouveaux processus de production permettant une réduction substantielle des coûts opérationnels antérieurement constatés. <p>121-7. L'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel ou incorporel et est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même.</p> <p>Les principes suivants sont appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le montant amortissable est réparti de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif, en tenant compte de la valeur résiduelle probable de cet actif à l'issue de sa période d'utilité pour l'entité et dans la mesure où cette valeur résiduelle peut être déterminée de façon fiable. La valeur résiduelle est le montant net qu'une entité s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa durée d'utilité après déduction des coûts de sortie attendus. Cette valeur est le plus souvent insignifiante, sauf dans le cadre de certaines opérations particulières telles que par exemple les concessions ou les projets à durée déterminée. * Le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entité des avantages économiques de cet actif, mode linéaire, mode dégressif ou mode des unités de production. Si cette évolution ne peut être déterminée de façon fiable, la méthode linéaire est adoptée. <ul style="list-style-type: none"> — l'amortissement linéaire conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif ; — le mode dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif ; — le mode des unités de production donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif ; — le mode progressif qui conduit à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif. <p>121-8. Le mode d'amortissement, la durée d'utilité et la valeur résiduelle à l'issue de la durée d'utilité appliqués aux immobilisations corporelles doivent être réexaminés périodiquement en cas de modification importante du rythme attendu d'avantages économiques découlant de ces actifs, les prévisions et estimations antérieures sont modifiées pour refléter ce changement de rythme.</p>	

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2021

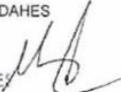
DATE: 08/12/2021
 HEURE: 10:34
 PAGE: 1

PIECE COMPTABLE
 Novembre
 N° : 000036

Journal : 03 INVESTISSEMENTS
 Date : 30/11/2021
 Référence 231061
 Libellé : FACT N° 231061 DU 14/10/2021 SARL BIG INFORMATIQUE
 Tiers : SARL BIG INFORMATIQUE

Lig	Compte	Tiers / CC / C.Bq	Projet	VTR	Libellé	Debit	Crédit
1	204000			IN1	FACT N° 231061 DU 14/10/2021 SARL BIG INFORMATIQUE	300 000,00	
2	618800	14001000			FACT N° 231061 DU 14/10/2021 SARL BIG INFORMATIQUE	60 000,00	
3	445600				FACT N° 231061 DU 14/10/2021 SARL BIG INFORMATIQUE	68 400,00	
4	404100	401410		D1	FACT N° 231061 DU 14/10/2021 SARL BIG INFORMATIQUE		428 400,00
Total Pièce						428 400,00	428 400,00

Etabli par :
 DAHES

M. DAHES 

Visé par :

F. MEKLAT 

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2021

DATE: 03/05/2021
 HEURE: 15:02
 PAGE: 1

PIECE COMPTABLE

Avril

N° : 000013

Journal : 03 INVESTISSEMENTS
 Date : 30/04/2021
 Référence 09/2021
 Libellé : FACT N° 09/2021 DU 29/03/2021 ETS MAZIOUA WAHIB
 Tiers : ETS MAZIOUA WAHIB " ELECTROMENAGER AUDIO VISUEL"

Lig	Compte	Tiers / CC / C.Bq	Projet	VTR	Libellé	Debit	Crédit
1	218200			IN1	FACT N° 09/2021 DU 29/03/2021 ETS MAZIOUA WAHIB	69 500,00	
2	404100	4011162		D1	FACT N° 09/2021 DU 29/03/2021 ETS MAZIOUA WAHIB		69 500,00
Total Pièce						69 500,00	69 500,00

Etabli par :
 MAHDI

Visé par :



ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2021

DATE: 02/12/2021
 HEURE: 09:22
 PAGE: 1

PIECE COMPTABLE

Novembre

N° : 000034

Journal : 03 INVESTISSEMENTS
 Date : 30/11/2021
 Référence G017/2021
 Libellé : FACT N° G017/2021 DU 11/11/2021 ETS MEZARI KAMEL
 Tiers : ETS MEZARI KAMEL " BUREAUTIQUE MULTIMEDIA "

Lig	Compte	Tiers / CC / C.Bq	Projet	VTR	Libellé	Debit	Crédit
1	218300			IN1	FACT N° G017/2021 DU 11/11/2021 ETS MEZARI KAMEL	3 433 466,84	
2	445600				FACT N° G017/2021 DU 11/11/2021 ETS MEZARI KAMEL	652 358,70	
3	404300	401942		D1	FACT N° G017/2021 DU 11/11/2021 ETS MEZARI KAMEL		204 291,28
4	404100	401942		D1	FACT N° G017/2021 DU 11/11/2021 ETS MEZARI KAMEL		3 881 534,26
Total Pièce						4 085 825,54	4 085 825,54

Etabli par :
 DAHES


 M. DAHES

Visé par :


 F. MEKLAT

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2021

DATE: 17/08/2021
 HEURE: 09:43
 PAGE: 1

PIECE COMPTABLE

Aout

N° : 000020

Journal : 03 INVESTISSEMENTS
 Date : 17/08/2021
 Référence : 172/21
 Libellé : FACT N° 172/21 DU 27/07/2021 SARL KOM ALGERIE (PALONNIER)
 Tiers : SARL KOM ALGERIE " VENTE MATERIELS TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION "

Lig	Compte	Tiers / CC / C.Bq	Projet	VTR	Libellé	Debit	Crédit
1	215380			IN1	FACT N° 172/21 DU 27/07/2021 SARL KOM ALGERIE (PALONNIER)	3 873 372,60	
2	445600				FACT N° 172/21 DU 27/07/2021 SARL KOM ALGERIE (PALONNIER)	735 940,79	
3	404100	401714		D1	FACT N° 172/21 DU 27/07/2021 SARL KOM ALGERIE (PALONNIER)		4 609 313,39
Total Pièce						4 609 313,39	4 609 313,39

Etabli par :
 DAHES



Visé par :



Table des matières

Table des matières

Liste des abréviations

Introduction générale01

Chapitre I : Le cadre conceptuelle de la comptabilité financière et les normes IAS/IFRS

Section I : Le cadre conceptuelle de la comptabilité financière4

1- Définition et objectif du cadre conceptuel (conceptual framercork)	4
1.1- L'historique de L'IASB.....	4
1.2- Définition du cadre conceptuel de L'IASB	8
1.3- Champ d'application du cadre conceptuel	9
1.4- Objectif du cadre conceptuel.....	9
2- Présentation des états financiers	10
2.1- Définition et objectif	10
2.2- Principes comptables et les composantes des états financiers	10
2.2.1- principes comptables	11
2.2.1.1- Hypothèses de bas de la préparation des états financiers.....	11
2.2.1.2- Les caractéristiques qualitatives de l'information financière.....	12
2.2.1.3- Appréciation de la pertinence et la fiabilité de l'information financières..	13
2.2.2- Les composantes des états financiers	14
2.2.3- Le bilan (Balance sheet	14
2.2.4- Le compte de résultat (Income statement.....	15
2.2.5- Le tableau de flux de trésorerie (cash flow statement.....	16
2.2.6- L'état de variation des capitaux propres (changes in equity statment.....	17
2.2.7- Les notes annexes	17
2.3- Les utilisateurs des états financiers.....	18
3- La différence entre norme comptable et cadre conceptuel	19

Section II : Les normes internationales IAS/IFRS20

1- Définition des normes IAS/IFRS	20
2- Le champ d'application des normes IAS/IFRS	21
3- Les principes des normes IAS/IFRS	21
3.1- La primauté de la substance sur la forme	21
3.2- L'approche bilancielle.....	22
3.3- Le principe de neutralité	22

3.4- Le principe de prudence	22
3.5- La valorisation à la juste valeur des actifs et des passifs	22
3.6- La priorité accordée à la vision de l'investisseur	22
3.7- La place importante accordée à l'interprétation.....	23
3.8-L'information comptable.....	23
4- Les comptes de résultats et la liste des normes IAS/IFRS.....	23
5- Les informations contenues des comptes de résultat selon les normes IAS/IFRS	26
Chapitre II : <u>Les immobilisations : Concepts et Règles d'évaluation</u>	
Section I : Présentation des immobilisations corporelles et incorporelles.....	29
1- Les immobilisations corporelles	29
1.1- Définition des immobilisations corporelles.....	29
1.2- objectif des immobilisations corporelles	30
1.3- champs d'application des immobilisations corporelles	30
1.4- Les principes généraux.....	30
1.5- Distinction entre immobilisation et charge	30
1.6- Les éléments des immobilisations corporelles.....	31
1.7- Comptabilisation des immobilisations corporelles	32
1.8- Evaluation des immobilisations corporelles	33
1.8.1- Evaluation initiale	33
1.8.1.1- Le cout des immobilisations acquis	34
1.8.1.2- Le cout des immobilisations échangées.....	34
1.9- Evaluation postérieure	35
1.9.1- Méthode d'évaluation au coût historique.....	35
1.9.2- Le modèle de la réévaluation	35
1.10- L'écart de réévaluation	36
1.11- L'approche par composants	36
1.12- Sortie d'une immobilisation corporelle	37
2- Immobilisations incorporelles	37
2.1- Définition des immobilisations incorporelles.....	37
2.2- objectifs des immobilisations incorporelles	38
2.3- champs des immobilisations incorporelles.....	38
2.4- Les éléments des immobilisations incorporelles.....	39
2.5- Comptabilisation des immobilisations incorporelles	40
2.6- Evaluation des immobilisations incorporel.....	41

2.6.1- Evaluation initiale	41
2.6.1.1- Immobilisation acquis séparément	41
2.6.1.2- L'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprise.....	42
2.6.1.3-L'immobilisations incorporelles générée en interne	42
2.6.1.4- comptabilisation d'une charge	43
2.7- Evaluation postérieure à la comptabilisation initiale	44
2.7.1- Le modèle de coût	44
2.7.2- Le modèle de réévaluation	44
2.8- Mises hors service et sorties	45
Section II : Amortissement et dépréciation, sortie des immobilisations corporelles	
et incorporelles.....	45
1- L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.....	45
1.1- Définition de l'amortissement.....	45
1.2- Notions relatives à l'amortissement	46
1.2.1- Le montant amortissable MA (la base amortissable)	46
1.2.2- Taux et la durée d'amortissement	47
1.2.3- Annuité de l'amortissement.....	48
1.2.4- Plan d'amortissement	48
1.2.5- mode d'amortissement	48
1.2.6- Le mode linéaire	49
1.2.7- Le mode dégressif	50
1.2.8- Le mode progressif.....	50
1.2.9- Les mode d'unité d'œuvre.....	51
1.2.10- Amortissement par composant	51
1.3- Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, évaluation et comptabilisation... ..	51
1.3.1- L'amortissement des immobilisations corporelles.....	52
1.3.2- L'amortissement des immobilisations incorporelles	52
1.3.3- Enregistrement comptable	52
1.4- La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.....	53
1.4.1- Définition.....	53
1.4.2- Les indices de perte de valeur.....	53
1.4.3- Les différentes valeurs à considérer	54
1.5- Sortie des immobilisations corporelles et incorporelles	56

1.5.1- Définition	57
1.5.2- Sortie des immobilisations.....	57
Chapitre III : Etude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de L'EPB	
Section I : Présentation générale de l'organisme d'accueil EPB	61
1- Historique de l'entreprise portuaire de Bejaia	61
1.1- Généralité sur le port de Bejaia.....	61
1.2- Historique et cadre juridique.....	62
1.3- Implantation géographique du port de Bejaia	63
2- Missions, activités et ressources de L'EPB	64
2.1- Les missions de L'EPB	64
2.2- Les activités de L'EPB	65
2.2.1- Développés par le service public	65
2.2.2- Développés par les entités commerciales.....	65
2.3- Les ressource de L'EPB	65
2.3.1- Les ressources matérielles.....	65
2.3.2- Les ressources humaines	66
3- Présentation organique de L'EPB	66
3.1-structure de L'EPB.....	66
3.1.1- Direction générale	66
3.1.2- Direction opérationnelles	67
3.1.3- Direction fonctionnelles	68
Section II : La comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles.....	70
1-Immobilisation corporelle	
➤ Premier cas	71
➤ Deuxième cas.....	74
➤ Troisième cas	77
2- Immobilisation incorporelle	80
2.1- premier cas	80
Conclusion générale.....	86
Référence Bibliographique	89
Annexe	92
Table des matières	98
Résumé	

Résumé

Les immobilisations également appelées immobilisations ou actifs non courants, désignent la matière première dont la durée de vie utile est supérieure à un an. Il est considéré comme un investissement à long terme.

Dans notre travail nous proposons une généralisation des immobilisations dans laquelle nous présentons deux catégories de ces dernières, à savoir les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles, puis nous expliquons le détail de différentes opérations comptables pouvant être effectuée sur les immobilisations corporelles. Et des immobilisations incorporelles telles que l'acquisition de ces dernières, leurs dotations d'amortissements, les déférentes évaluations et réévaluations, la dépréciation et la sortie de ces immobilisations.

Mots clés

Comptabilité, traitement comptable, SCF

Abstract

Fixed assets, also called fixed assets or non-current assets, refer to the raw material whose useful life is more than one year. It is considered a long term investment..

In our work we propose a generalization of fixed assets in which we present two categories of the latter, namely tangible fixed assets and intangible fixed assets, then we explain the detail of different accounting operations that can be carried out on tangible fixed assets. And intangible fixed assets such as the acquisition of the latter, their amortization allowances, the deferent evaluations and revaluations, the depreciation and the disposal of these fixed assets.